



RAPPORT PILIER III 2017



BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT
LUXEMBOURG

1.	CHIFFRES CLÉS	7
2.	GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES	8
2.1.	Objectif et périmètre du rapport	8
2.2.	Gouvernance de la Banque et acteurs de la maîtrise du risque	9
2.3.	Appétit pour le risque	12
2.4.	Stratégie en matière de gestion des risques	13
3.	GESTION ET ADÉQUATION DES FOND PROPRES	14
3.1.	Le cadre réglementaire	14
3.2.	Processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (ICAAP)	15
3.3.	Fonds propres	16
3.4.	Les exigences de fonds propres réglementaires	27
3.5.	Le ratio de levier	29
3.6.	Exigence M-REL	29
4.	LE RISQUE DE CRÉDIT	30
4.1.	Gestion, mesure des risques et notations internes	30
4.2.	Description de la méthodologie et du processus de notation interne	31
4.3.	Description des techniques d'atténuation du risque de crédit de la méthode des notations internes	32
4.4.	Préparation à l'entrée en application d'IFRS 9	33
4.5.	Informations en rapport avec la détérioration de la qualité de crédit et des encours exposés au risque de crédit	34
4.6.	Informations quantitatives	41
4.7.	Détail du risque de crédit	45
4.8.	Le risque de contrepartie	61
5.	LE RISQUE DE MARCHÉ	69
5.1.	Value at Risk	69
5.2.	Gestion du risque de marché	70
5.3.	Atténuation du risque sur opérations de marché	70
5.4.	Informations en rapport avec le risque de marché	71
5.5.	Gestion du risque de taux d'intérêt	71
5.6.	Risque de taux d'intérêt hors portefeuille de négociation	72
5.7.	Le risque de liquidité	73
5.8.	Le ratio de liquidité LCR	75
6.	RISQUE OPÉRATIONNEL ET AUTRES RISQUES	77
6.1.	Gestion du risque opérationnel	77
6.2.	Gestion du risque de compliance	77
6.3.	Gestion du risque de réputation	78
6.4.	Risques de rentabilité, risques d'affaires, risque de sous-traitance, risques stratégiques et macroéconomiques	78
7.	ATTESTATION ET APPROBATION DE L'ORGANE DE DIRECTION	78

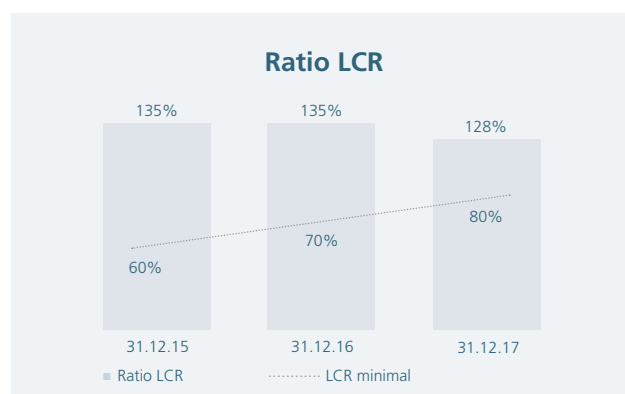
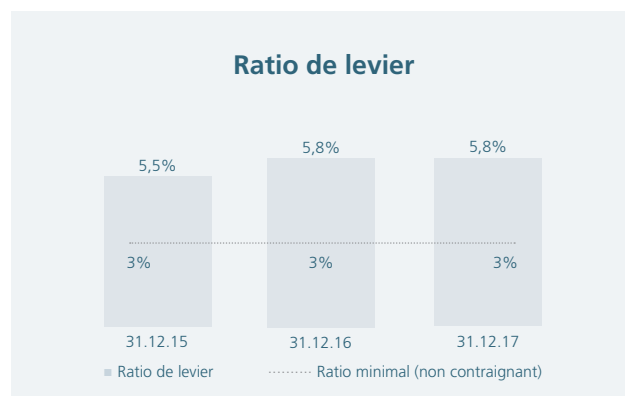
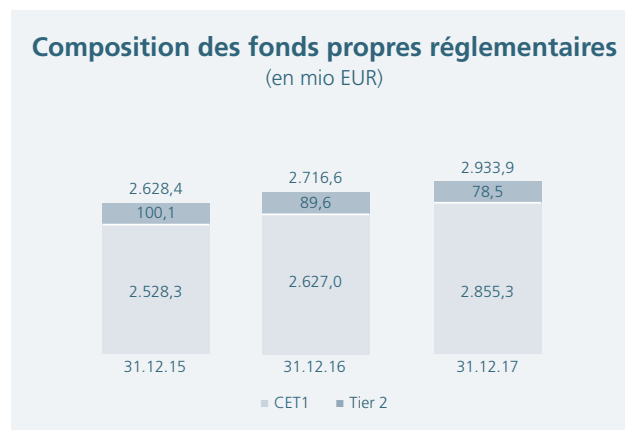
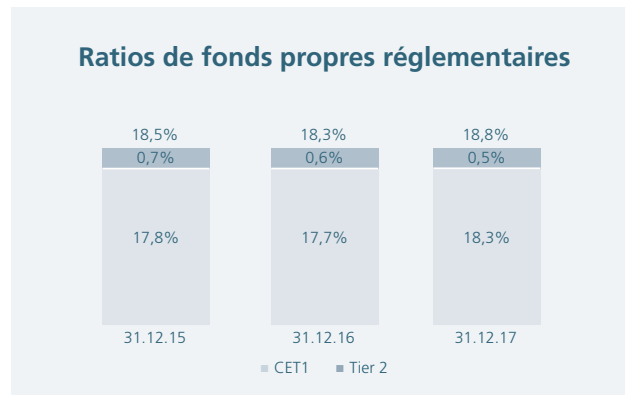
Références réglementaires et Pilier 3 révisé ABE	CRR ABE	Type d'information	Fixe flexible	Chapitre document	Commentaire
Gouvernance et gestion des risques					
EU OVA	Article 435 (1)	Texte	Flexible	Chapitre 2.2	
EU CRA	Article 435 (1)	Texte	Flexible	Chapitre 2.3	
EU CCRA	Article 435 (1)	Texte	Flexible	Chapitre 2.3	
EU MRA	Article 435 (1)	Texte	Flexible	Chapitre 2.3	
Dispositifs de gouvernance	Article 435 (2)	Texte	Flexible	Chapitre 2.4	
Rémunération	Article 450	Texte	N/a	Chapitre 2.1	
Structure du groupe et champ d'application					
EU LI1	Article 436 (b)	Tableau	Flexible	N/a	Le périmètre prudentiel se limite à la maison-mère.
EU LI2	Article 436 (b)	Tableau	Flexible	N/a	Le périmètre prudentiel se limite à la maison-mère.
EU LI3	Article 436 (b)	Tableau	Flexible	N/a	Le périmètre prudentiel se limite à la maison-mère.
EU LIA	Article 436 (b) et 455 (c)	Texte	Flexible	N/a	Le périmètre prudentiel se limite à la maison-mère.
Fonds propres					
Tableaux 1-7	Article 437	Tableau	Flexible	Chapitre 3.3	Tableaux internes
Exigence de fonds propres					
EU OV1	Article 438 (c)-(f)	Tableau	Fixe	Chapitre 3.4	
EU CR10	Article 438 dernier paragraphe	Tableau	Fixe	Chapitre 4.7	
EU INS1	Article 438 (c)-(d) et article 49 (5)	Tableau	Fixe	Chapitre 3.4	
Ratio de levier					
Tableau 8	Article 451	Tableau	N/a	Chapitre 3.4	
Description des techniques d'atténuation du risque de crédit					
EU CRC	Article 453 (a)-(e)	Texte	Flexible	Chapitre 4.3	
EU CR3	Article 453 (f) et (g)	Tableau	Fixe	Chapitre 4.3	
EU CRB-A	Article 442 (a) et (b)	Texte	Flexible	Chapitre 4.6	
EU CRB-B	Article 442 (c)	Tableau	Flexible	Chapitre 4.6	

Références réglementaires et Pilier 3 révisé ABE	CRR ABE	Type d'information	Fixe flexible	Chapitre document	Commentaire
EU CRB-C	Article 442 (d)	Tableau	Flexible	Chapitre 4.6	
EU CRB-D	Article 442 (e)	Tableau	Flexible	Chapitre 4.6	
EU CRB-E	Article 442 (f)	Tableau	Flexible	Chapitre 4.6	
EU CR1-A	Article 442 (c), (g), (h)	Tableau	Fixe	Chapitre 4.5	
EU CR1-B	Article 442 (g)	Tableau	Fixe	Chapitre 4.5	
EU CR1-C	Article 442 (h)	Tableau	Fixe	Chapitre 4.5	
EU CR1-D	Article 442 (g) et (h)	Tableau	Flexible	Chapitre 4.5	
EU CR1-E	Article 442 (g) et (h)	Tableau	Flexible	Chapitre 4.5	
EU CR2-A	Article 442 (i)	Tableau	Fixe	Chapitre 4.5	
EU CR2-B	Article 442 (i)	Tableau	Fixe	Chapitre 4.5	
Techniques d'atténuation du risque de crédit de l'approche standard					
EU CRD	Article 444 (a)-(d)	Tableau	N/a	N/a	La Banque a recours à l'approche standard uniquement pour les expositions sur actions tombant sous les dispositions du "equity grandfathering"
EU CR4	Article 453 (f) et (g)	Tableau	Fixe	Chapitre 4.7	
EU CR5	Article 444 (e)	Tableau	Fixe	Chapitre 4.7	
Techniques d'atténuation du risque de crédit de la méthode des notations internes					
EU CRE	Article 452 (a)-(c)	Tableau	Flexible	Chapitre 4.7	
EU CR6	Article 452 (e)-(h) et (j)	Tableau	Fixe	Chapitre 4.7	
EU CR7	Article 453 (g)	Tableau	Fixe	Chapitre 4.7	La Banque n'a pas de dérivés de crédit dans ses livres au 31.12.2017.
EU CR8	Article 92 (3) et 438 (d)	Tableau	Fixe	Chapitre 4.7	
EU CR9	Article 452 (i)	Tableau	Flexible	Chapitre 4.7	
Backtesting de paramètres de modèle	Article 452 (i)	Texte	Flexible	Chapitre 4.7	
Ventilation géographique des paramètres de modèle	Article 452 (j)	Texte	Flexible	Chapitre 4.7	

Références réglementaires et Pilier 3 révisé ABE	CRR ABE	Type d'information	Fixe flexible	Chapitre document	Commentaire
Risque de crédit de contrepartie					
EU CCR1	Article 439 (e), (f) et (i)	Tableau	Fixe	Chapitre 4.8	
EU CCR2	Article 439 (e) et (f)	Tableau	Fixe	Chapitre 4.8	
EU CCR3	Article 444 (e)	Tableau	Fixe	N/a	La Banque a recours à l'approche standard uniquement pour les expositions sur actions tombant sous les dispositions du "equity grandfathering"
EU CCR4	Article 452 (e)	Tableau	Fixe	Chapitre 4.8	
EU CCR5-A	Article 439 (e)	Tableau	Flexible	Chapitre 4.8	
EU CCR5-B	Article 439 (e)	Tableau	Flexible	Chapitre 4.8	
EU CCR6	Article 439 (g) et (h)	Tableau	Flexible	N/a	La Banque n'a pas de dérivés de crédit dans ses livres au 31.12.2017.
EU CCR7	Article 92 (3), (4) et article 438 (d)	Tableau	Fixe	N/a	La Banque n'applique pas la méthode IMM.
EU CCR8	Article 439 (e) et (f)	Tableau	Fixe	Chapitre 4.8	
Actifs grevés et non grevés					
Tableau 9	Article 443	Tableau	N/a	Chapitre 4.8	
Risque de marché					
EU MRB	Article 105 et article 455 (c)	Tableau	Flexible	Chapitre 5	
EU MR1	Article 445	Tableau	Fixe	Chapitre 5.4	
EU MR2-B	Article 455 (a) et (b)	Tableau	Flexible	N/a	La Banque applique la méthode standard pour le risque de marché.
EU MR2-A	Article 455 (e)	Tableau	Fixe	N/a	La Banque applique la méthode standard pour le risque de marché.
EU MR2-B	Article 455 (e)	Tableau	Fixe	N/a	La Banque applique la méthode standard pour le risque de marché.
EU MR3	Article 455 (d)	Tableau	Fixe	N/a	La Banque applique la méthode standard pour le risque de marché.
EU MR4	Article 455 (g)	Tableau	Flexible	N/a	La Banque applique la méthode standard pour le risque de marché.
Risque de liquidité					
EU LIQ1	Article 435	Tableau	Fixe	Chapitre 5.8	

ABE	: Autorité bancaire européenne
ABS	: Asset Backed Securities
ALM	: Asset Liability Management
AQR	: Asset Quality Review
BCE	: Banque Centrale Européenne
BPV	: Basis Point Value
BRRD	: Bank Recovery and Resolution Directive
CDO	: Collateralized Debt Obligation
CET1	: Common Equity Tier 1
CLS	: Continuous Linked Settlement
CLO	: Collateralized Loan Obligation
CMBS	: Commercial Mortgage-Backed Securities
CRR	: Capital Requirements Regulation
CSA	: Credit Support Annex
CSSF	: Commission de Surveillance du Secteur Financier
CVA	: Credit Value Adjustments
EAD	: Exposure at Default
ECP	: European Commercial Paper
EMIR	: European Market Infrastructure Regulation
EMTN	: Euro Medium Term Note
FCEC	: Facteur de Conversion de Crédit
GMRA	: Global Master Repurchase Agreement
HQLA	: High Quality Liquid Assets
ICAAP	: Internal Capital Adequacy Assessment Process
ILAAP	: Internal Liquidity Adequacy Assessment Process
ISDA	: International Swaps and Derivatives Association
LCR	: Liquidity Coverage Ratio
LGD	: Loss Given Default
LTV	: Loan-to-Value
MIS	: Management Information System
MREL	: Minimum Requirement of Own Funds and Eligible Liabilities
MRU	: Mécanisme de Résolution Unique
MSU	: Mécanisme de Surveillance Unique
NSFR	: Net Stable Funding Ratio
ORG	: Service Organisation
OTC	: Over-the-Counter
PD	: Probabilité de Défaut
RAF	: Risk Appetite Framework
REPO	: Repurchase Agreement
RMBS	: Residential Mortgage-Backed Securities
SFT	: Securities Financing Transaction
SRB	: Single Resolution Board
SREP	: Supervisory Review and Evaluation Process
SSM	: Single Supervisory Mechanism
TCIL	: Taux de cession interne de liquidité
USCP	: US Commercial Paper
VaR	: Value at Risk

Tableau 1: Les principaux indicateurs de la Banque



2.1. OBJECTIF ET PÉRIMÈTRE DU RAPPORT

L'objectif de ce document est de donner aux différentes parties prenantes, dont les investisseurs, analystes, agences de notation et organes de contrôle, une information approfondie sur la gestion des risques de la BCEE. Le document informe notamment sur l'adéquation des fonds propres de la Banque, les méthodes d'évaluation des risques et le niveau des risques pris à la BCEE. Ce document a été établi conformément aux exigences de publication du pilier III de l'Accord de Bâle III, transposées en droit européen à travers le règlement (UE) no. 575/2013 (règlement CRR) et la directive CRD IV.

Le Pilier III, complémentaire aux Piliers I et II, encourage la discipline de marché par la publication d'informations qui permettront au marché d'évaluer l'exposition aux risques, le processus d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

Les publications de la Banque dans le cadre du Pilier III sont complémentaires aux informations que la Banque fournit dans ses comptes annuels. Le lecteur est donc invité à consulter les comptes annuels audités de la Banque pour avoir plus d'informations qualitatives et quantitatives sur des sujets relatifs à la gestion des risques.

Les données du rapport Pilier III reposent sur le processus de calcul des exigences de fonds propres réglementaires Bâle III qui sont également utilisées pour la production du reporting réglementaire COREP - « Common reporting ».

Depuis la transposition de la « Directive Transparence » en droit luxembourgeois par le biais de la loi et du règlement grand-ducal du 11 janvier 2008 relatifs aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières, la BCEE est soumise à la publication de comptes consolidés sur base semestrielle.

Les comptes consolidés comprennent la société-mère, les filiales ainsi que les sociétés où le Groupe BCEE exerce, soit directement, soit indirectement, un contrôle effectif sur la gestion et la politique financière et opérationnelle. Le détail sur les méthodes de consolidation appliquées et les entités incluses dans le périmètre de consolidation peut être consulté dans les notes aux comptes annuels consolidés sous le point 2 « Principes d'élaboration des comptes consolidés ».

Les filiales de la BCEE sont des sociétés dont l'activité est liée à celle de la Banque.

Le périmètre prudentiel sous Bâle III se limite à la maison-mère. Les participations détenues par la Banque n'ont pas le statut d'établissement de crédit et ne font pas partie du périmètre de la surveillance sur base consolidée par les autorités.

La BCEE a intégré les recommandations de l'ABE sur les exigences de publication de la partie 8 du règlement européen no 575/2013. La présentation des tableaux non repris dans les recommandations de l'ABE est restée inchangée par rapport à l'année dernière.

La fréquence de mise à jour du document Pilier III est annuelle. La publication se fait dans le contexte de la publication des comptes annuels de la Banque. Au vu des critères sur les informations non significatives, sensibles et confidentielles qui sont décrites dans les recommandations du document EBA/GL/2014/14 du 23 décembre 2014 faisant référence à la fréquence de la publication des informations, la BCEE a décidé de publier, depuis l'exercice 2016, une actualisation de certaines informations au 30 juin de chaque année dans le contexte des comptes semestriels consolidés.

Les processus et les données relatives au Pilier III ne font pas l'objet d'une revue spécifique par le réviseur d'entreprises de la BCEE.

Evolution récente de l'environnement financier et réglementaire

Au cours des dernières années, les marchés financiers ont connu des perturbations significatives dont notamment le niveau extrêmement faible, voire négatif, des taux d'intérêt et des rendements. Les revenus de la BCEE résultent en large partie de la marge d'intermédiation. Cette marge subit une pression dans le contexte de la politique monétaire actuelle menée par la Banque centrale européenne.

Depuis le début de la crise financière, de nombreuses instances législatives et réglementaires nationales et internationales, ainsi que d'autres organismes, ont débattu, proposé et instauré diverses mesures visant à accroître la solidité financière des banques et la protection des déposants. Certaines de ces mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre alors que d'autres sont toujours en discussion. Par conséquent, il demeure difficile d'évaluer précisément les impacts futurs ou, dans certains cas, les conséquences probables de ces mesures.

Un certain nombre de dispositions réglementaires (LCR, NSFR, BRRD, MREL, ...) ont un effet structurant sur les activités et le bilan de la Banque. Des ressources considérables sont nécessaires pour assurer la conformité à ces règles et ces réglementations.

SREP

Dans le cadre du Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP), la Banque a été soumise à l'évaluation des travaux de préparation pour la mise en place de la norme IFRS 9. L'évaluation du modèle commercial de la Banque ainsi que ses modèles de risques de crédit de la clientèle de détail ont fait partie des chantiers menés en 2017.

Plan de redressement et de résolution

La Directive 2014/59/UE « établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement » (BRRD) a été publiée le 12 juin 2014 dans le Journal officiel de l'UE avec entrée en vigueur le 1er janvier 2015.

En 2017, la BCEE a mis à jour son plan de redressement qui avait été transmis à la CSSF pour la première fois en 2015 et qui devrait permettre à la Banque de faire face à une crise sévère de façon autonome afin de restaurer une situation financière assainie. Des dispositifs d'alertes et de gestion de crise ainsi qu'un plan de communication ont été définis. Le plan de redressement est mis à jour annuellement.

Parallèlement au plan de redressement élaboré par la Banque, l'autorité de résolution « Single Resolution Board » (SRB) est en charge de préparer un plan de résolution qui devra permettre à l'autorité de résolution de procéder à la résolution ordonnée de la BCEE si celle-ci devenait défailtante, tout en maintenant les fonctions critiques nécessaires au fonctionnement de l'économie et en réduisant au minimum la charge qui pourrait retomber sur les contribuables et l'économie réelle.

2.2. GOUVERNANCE DE LA BANQUE ET ACTEURS DE LA MAÎTRISE DU RISQUE

Gouvernance

La Banque est un établissement public autonome régi par les dispositions de la loi du 24 mars 1989 telle que modifiée sur la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg. Elle est soumise à la législation régissant l'activité bancaire et commerciale au Luxembourg. Ses activités sont concentrées dans une seule entité juridique au Luxembourg.

Depuis le 4 novembre 2014, la BCEE est soumise à la surveillance prudentielle externe directe de la Banque Centrale européenne, dans le cadre du mécanisme de surveillance unique.

La Banque est administrée et gérée par un Conseil d'administration et un Comité de direction. Le ministre des Finances exerce la haute surveillance sur les activités d'intérêt général de la Banque. En outre, il a été institué un Commissaire de surveillance qui assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration et dont les missions de surveillance s'étendent, le cas échéant, à tous les services de la Banque.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par le Gouvernement en conseil en application de la loi du 24 mars 1989 sur la BCEE telle que modifiée. En cas de vacance d'un poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration, il est tenu compte de l'équilibre des connaissances, des compétences, de diversité et d'expérience au sein du Conseil d'administration lors de la sélection du candidat successeur conformément à la législation et à la réglementation applicable en la matière et dans le respect des procédures internes de la BCEE.

Les membres du Comité de direction sont nommés par arrêté grand-ducal après avis du Conseil d'administration de la Banque en application de la loi du 24 mars 1989 sur la BCEE telle que modifiée. Dans le respect des normes et procédures applicables, il est procédé à une analyse préalable des dossiers de candidature aux postes vacants au sein du Comité de direction. Dans le contexte de cette analyse, il est tenu compte de l'équilibre des connaissances, des compétences, de diversité et d'expérience au sein du Comité de direction conformément à la législation et à la réglementation applicable en la matière et dans le respect des procédures internes de la BCEE.

Concernant le nombre de fonctions de direction au sens de la réglementation européenne, et plus particulièrement de l'article 435 du règlement n° 575/2013 dit CRR, les membres du Conseil d'administration ne détiennent pas de fonction exécutive de direction. Les membres du Comité de direction n'exercent, en cette qualité, qu'une seule fonction exécutive de direction au sens de la CRR.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine la stratégie et la politique générale de la Banque. Il a pour tâche de veiller aux intérêts des différentes parties prenantes (clients, collaborateurs, État) sur le long terme. Le Conseil d'administration assure également la surveillance de la gestion et le suivi des risques. Le Conseil d'administration s'est doté de deux Comités pour l'assister dans cette mission: le Comité d'Audit et le Comité des risques.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour vocation à assister le Conseil d'administration dans tout domaine entrant dans le cadre de ses attributions et plus particulièrement relatif à l'audit incluant l'information financière, le contrôle interne (y compris l'audit interne) ainsi que le contrôle par le Réviseur d'entreprises agréé de la BCEE. Le Comité d'Audit est aussi compétent pour certains points spécifiques en matière de compliance.

Le Comité des Risques

Le Comité des Risques a pour vocation d'assister le Conseil d'administration dans tout domaine entrant dans le cadre de ses attributions et plus particulièrement celui relatif à la mission d'évaluation de l'adéquation entre les risques encourus par la BCEE, la capacité de la BCEE à gérer ces risques et les fonds propres et réserves de liquidités internes et réglementaires. Le Comité des Risques approuve notamment le Risk Appetite Framework (RAF), les processus ICAAP/ILAAP, le Contingency Funding plan (CFP) et le Business Continuity Plan (BCP) ainsi que le Plan de Redressement.

Le Comité de nomination

Le Comité de nomination a pour vocation de conseiller le Conseil d'administration en vue de pourvoir à des postes vacants au sein du Comité de direction. Il est également compétent pour élaborer un profil en cas de vacances au sein du Conseil d'administration de la Banque.

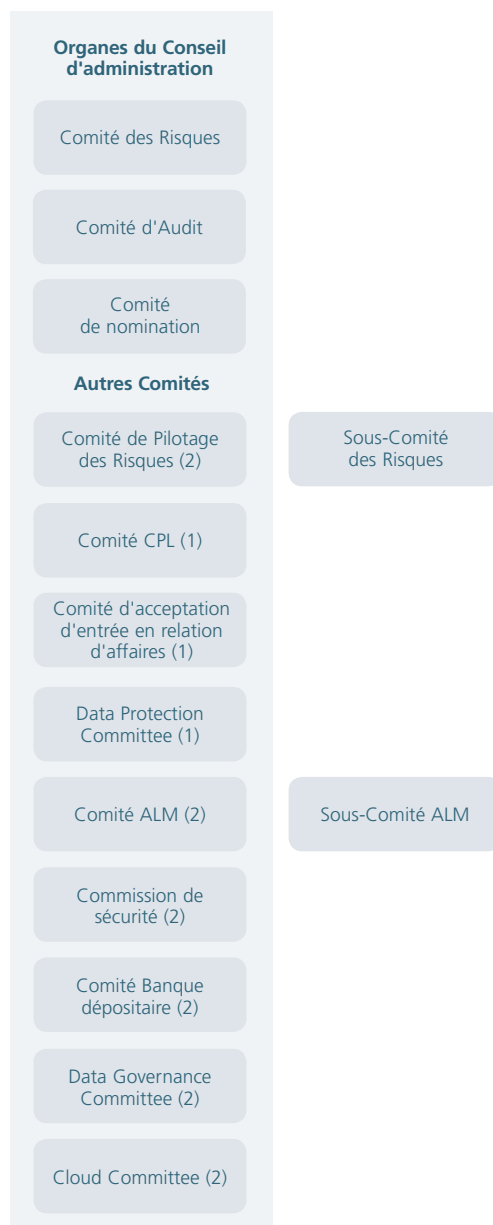
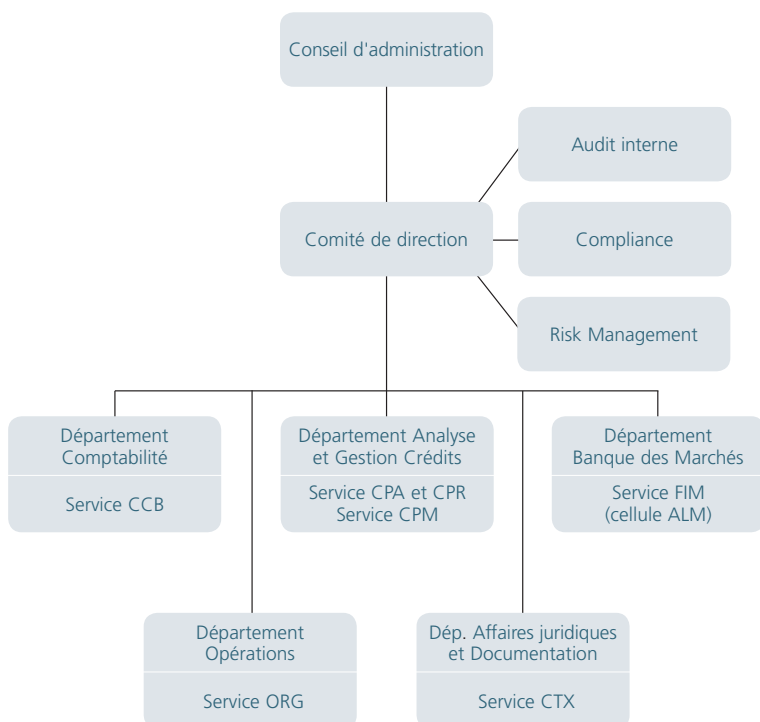
Le Comité de direction

Le Comité de direction est en charge de la mise en œuvre de la stratégie arrêtée par le Conseil d'administration et de la gestion des affaires courantes.

Organigramme

L'organigramme de la Banque englobe un nombre de départements, de fonctions et de comités intervenant dans la gestion des risques illustré par le schéma ci-dessous :

L'organigramme de la Banque est conçu suivant le principe de la séparation des tâches entre les entités en charge de la gestion des risques et les entités commerciales et administratives de la Banque (Front et Back). Cette organisation répond aux exigences minimales Bâle III et est conforme aux contraintes exposées dans la circulaire CSSF 12/552 telle qu'amendée.



1 Comité décisionnel

2 Comité dont les propositions sont soumises au Comité de direction pour prise de décision

Gestion des risques / Les trois lignes de défense

La gestion des risques de la BCEE se fonde sur un modèle articulé autour de trois lignes de défense qui permet à la Banque de se protéger contre les risques susceptibles de compromettre la réalisation de ses objectifs.

1. Les métiers (businesses) proprement dits.

Chaque métier est responsable de la détection des risques dans son domaine d'activité et de la mise en place de contrôles efficaces. Le métier veille à ce que les contrôles importants soient effectués de la bonne manière et qu'il y ait suffisamment de conscience du risque et qu'une priorité et capacité suffisante soient accordées aux sujets à risque.

2. Les fonctions Risques et Compliance.

Indépendantes du métier, les fonctions de contrôle et de risque de deuxième ligne formulent leur avis concernant les risques auxquels la Banque est confrontée. Les fonctions de contrôle et de risque de deuxième ligne permettent ainsi d'avoir une assurance raisonnable que la fonction de contrôle de première ligne maîtrise ses risques mais ceci sans porter la responsabilité primaire de la première ligne. Les fonctions de deuxième ligne doivent pour ce faire identifier, mesurer et rapporter les risques. La fonction de compliance est une fonction indépendante qui a pour objectif d'empêcher que la Banque encoure un risque de non-conformité ou subisse un dommage découlant du non-respect de la législation, de la réglementation ou des règles internes applicables. Le Data Protection Officer est rattaché à la fonction Compliance.

3. Audit interne.

En tant que contrôle de troisième ligne indépendant, l'Audit interne est responsable du contrôle de qualité des processus d'entreprise existants. Il effectue des audits généraux et basés sur le risque afin d'assurer l'efficacité du système interne de contrôle et de gestion des risques.

La gestion des risques est décrite en détail dans le chapitre 6 des notes aux comptes annuels.

Les règles générales de gestion des risques y sont présentées, dont le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité

et le risque opérationnel. La politique et l'adéquation des fonds propres sont également traitées dans ce chapitre.

Politique de rémunération

Les agents de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg ont un statut de droit public assimilé à celui des employés de l'Etat luxembourgeois.

Les informations en rapport avec la rémunération des organes de direction et d'administration sont reprises à la note 4.24 des comptes annuels.

Vu le modèle de gouvernance spécifique établi par la loi organique sur la BCEE, les agents sont rémunérés quasi exclusivement par des rémunérations fixes dont le barème suit le tableau A de la Fonction Publique.

La loi organique sur la BCEE permet d'allouer des indemnités pour travaux extraordinaires inhérents à des sujétions spéciales (article 35), respectivement des suppléments de rémunération pour responsabilités commerciales importantes exigeant des qualifications bancaires spéciales (article 33), mais ces indemnités et suppléments sont :

- soumis à l'approbation du Conseil de la Banque et du Gouvernement en Conseil (article 35), respectivement du Conseil de la Banque (article 33) ;
- indépendants du niveau de risque pris par l'agent individuel ; en effet, la performance rémunérée spécialement tient à l'engagement et au dévouement dont fait preuve le bénéficiaire, et non au rendement produit dans le chef de l'individu ou de la Banque ;
- liés à la situation bénéficiaire de l'ensemble de la Banque.

La politique de rémunération de la BCEE est dès lors en ligne avec une gestion des risques efficace et ne promeut d'aucune façon une prise de risque additionnelle dans un objectif d'optimisation de la performance individuelle d'un employé en vue de faire augmenter sa rémunération.

Tableau 2 : Effectif moyen et rémunération du personnel par business lines

Secteur d'activité	Direction	Retail Banking	Corporate Banking	Institutional clients	Wholesale markets	Autres
Effectif moyen du personnel (en unités de travail)	5	638	25	71	39	873
Rémunération totale (en EUR 1.000)	1.070	74.022	3.552	9.658	5.704	113.293

2.3. APPÉTIT POUR LE RISQUE

La Banque adopte traditionnellement un profil de risque conservateur qui vise à assurer sa pérennité. La Banque a entre autres pour mission de soutenir le développement économique du Grand-Duché de Luxembourg. Cette mission s'inscrit dans le long terme, avec l'appui du propriétaire de la BCEE, l'Etat luxembourgeois. Cet appui est conforté par la politique de distribution de bénéfice prudente, ce qui permet à la Banque de renforcer régulièrement son niveau de fonds propres.

Les régulateurs demandent aux banques la mise en place d'un dispositif de pilotage de leur appétit au risque, sous forme de « Risk Appetite Framework » (RAF). Pour les régulateurs, le dispositif d'appétit au risque est devenu un élément clé pour l'évaluation de la robustesse du modèle d'affaires des banques.

La BCEE actualise chaque année le RAF qui se définit comme le niveau de risque, par nature de risque et par métier, que la Banque est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Le RAF inclut les indicateurs des grandes catégories de risques et permet au Conseil d'administration et au Comité de direction d'avoir un suivi régulier et détaillé sur la situation globale de la BCEE. Les niveaux des risques auxquels la BCEE est exposée sont mesurés par un ensemble d'indicateurs stratégiques, de métriques opérationnelles et d'indicateurs macroéconomiques. L'appétit au risque est exprimé à travers les niveaux de surveillance fixés par la BCEE pour ces indicateurs.

En matière de gouvernance interne, ces indicateurs sont suivis aussi bien au niveau opérationnel des différents métiers de la Banque que par la Direction de la Banque et le Conseil d'administration pour assurer leur conformité par rapport aux seuils de variation définis dans le dispositif d'appétit au risque.

Le Conseil d'administration de la BCEE approuve et arrête la stratégie en matière de fonds propres et d'appétit pour le risque.

Le Comité de direction est chargé de mettre en œuvre la stratégie et les principes directeurs du RAF.

Le tableau de bord du RAF s'appuie sur une base de données spécifique qui est alimentée par le service RIM soit mensuellement, soit trimestriellement pour certains indicateurs. Afin de décliner son appétit pour le risque, la Banque a défini pour chaque indicateur de risque un seuil de criticité par rapport à la réalisation de ses objectifs.

Les indicateurs obligatoires du plan de redressement ainsi que d'autres indicateurs internes, y compris les indicateurs de viabilité / profitabilité du modèle d'affaires, sont inclus parmi les indicateurs stratégiques, opérationnels et macroéconomiques du tableau de bord du RAF.

Les objectifs de ce monitoring mensuel sont :

- de suivre l'évolution des indicateurs de risque par rapport aux objectifs et aux niveaux retenus annuellement par le Conseil d'administration de la Banque ;
- d'informer le Comité de direction via un reporting mensuel du Sous-Comité des Risques ;
- d'informer le Conseil d'administration à travers les réunions du Comité des Risques à rythme trimestriel.

En cas de dépassement des seuils définis, un plan d'actions spécifiques avec des mesures correctrices sera déclenché.

2.4. STRATÉGIE EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

La BCEE bénéficie d'un portefeuille d'activités diversifiées autour de trois domaines d'activités: la banque classique, la gestion d'avoires et les activités internationales de marchés.

La banque classique (collecte de l'épargne, octroi de crédits, gestion des comptes à vue) est faiblement sensible à la conjoncture internationale. Elle présente pour la BCEE une base de revenus stable.

Les activités de gestion d'avoires sont très sensibles à la conjoncture internationale. Le produit net bancaire dépend des apports nets d'actifs et des impacts des variations des marchés boursiers.

Les activités internationales de marché, regroupant les activités sur les marchés financiers et le portefeuille « Global Credit Investment » (GCI), sont liées à la conjoncture internationale. Les activités de trésorerie reposent en grande partie sur le placement de liquidités auprès de contreparties de qualité et le portefeuille de crédits reste orienté presque exclusivement vers des débiteurs de bonne qualité.

L'objectif de la Banque, dans tous les métiers, est de générer une rentabilité durable et stable en cohérence avec son modèle d'affaires et son appétit pour le risque. Ceci est réalisé à travers :

- la recherche du développement de ses activités en maîtrisant la volatilité de ses résultats ;
- un rating élevé lui permettant de se financer aux meilleures conditions ;
- le calibrage de ses ratios de fonds propres de manière à garantir une marge de sécurité élevée par rapport aux exigences réglementaires minimales ;
- une liquidité élevée pour résister à des périodes de stress sur les marchés ;
- le suivi continu de la qualité des actifs du portefeuille de crédit ;

La BCEE s'est par ailleurs dotée des structures, des processus et des outils nécessaires pour assurer une gestion des risques en ligne avec les meilleures pratiques et dans le respect des réglementations en vigueur.

Les exigences de gestion des risques sont intégrées dans la gestion stratégique de la Banque.

Le modèle d'affaires de la BCEE fait partie intégrante du plan stratégique validé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de direction, et est mis en œuvre et réévalué annuellement lors de l'élaboration du budget de chaque exercice.

En 2017, la Banque a poursuivi ses travaux pour la formalisation du processus d'évaluation des lignes « métier », la détermination des résultats pour chaque ligne et la fixation d'indicateurs de rentabilité pour chaque ligne.

3.1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

À la suite de la crise financière des années 2007 et 2008, le Comité de Bâle, mandaté par le G20, a défini de nouvelles règles en matière de fonds propres et de liquidité visant à accroître la résilience du secteur bancaire. Les nouvelles règles, dites de Bâle III, ont été publiées en décembre 2010.

Le cadre général défini par Bâle III s'articule autour de trois piliers :

- le Pilier I constitue le socle des exigences réglementaires minimales de fonds propres ;
- le Pilier II vise à introduire une cohérence entre les risques encourus et l'allocation des fonds propres et institue le principe du dialogue structuré entre les établissements de crédit et les superviseurs ;
- le Pilier III encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement.

Pilier I

L'exigence de fonds propres du dispositif Bâle III affine les accords précédents et cherche à rendre les fonds propres cohérents avec les risques encourus par les établissements financiers.

Risque de crédit

Pour l'évaluation de son risque de crédit, la BCEE applique la méthode « IRB-Fondation ». La Banque estime la probabilité de défaut de la contrepartie (PD) tandis que le taux de perte en cas de défaut (LGD) est défini par le régulateur, à l'exception de la clientèle de détail où les taux de pertes en cas de défaut sont calculés sur base des observations historiques de la Banque.

Risque de marché

Pour déterminer l'exigence réglementaire de fonds propres pour le risque de marché, la Banque applique l'approche « standard », conformément aux principes énoncés par la circulaire CSSF 06/273 telle qu'amendée.

Risque opérationnel

Pour satisfaire aux exigences du Pilier I en matière de risques opérationnels, la Banque a décidé d'appliquer la méthode dite « standard », qui prévoit une exigence de fonds propres déterminée selon un pourcentage réglementaire appliqué au produit net bancaire dégagé par ligne métier.

Pilier II

Le Pilier II est scindé en trois grandes parties, à savoir a) le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres, b) la gouvernance interne, c) le processus de surveillance prudentielle.

a) L'objectif du Pilier II est la couverture de l'ensemble des risques d'un établissement de crédit par le capital économique. Ce processus est appelé « Internal Capital Adequacy Assessment Process » (ICAAP). Il s'agit de couvrir les risques qui ne sont pas explicitement couverts dans le cadre du Pilier I, comme par exemple le risque de taux d'intérêt hors portefeuille de négociation, le risque de liquidité, le risque de conformité ou le risque de réputation.

b) La gouvernance interne est le dispositif de fonctionnement interne de l'établissement de crédit. Ses exigences qui découlent de l'article 5 « administration centrale et infrastructure » de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier sont déclinées dans la circulaire CSSF 12/552 telle que modifiée concernant l'administration centrale, la gouvernance interne et la gestion des risques.

c) Le processus de surveillance prudentielle (SREP – « supervisory review and evaluation process ») permet au superviseur de confronter sa propre analyse du profil de risque de la Banque avec celle conduite par l'établissement de crédit. La gouvernance des risques figurait aussi parmi les priorités de la surveillance prudentielle de la BCE en 2017.

Pilier III

La BCEE informe le public sur la situation des fonds propres et la politique de gestion des risques de la Banque conformément à la circulaire CSSF 06/273 telle que modifiée. Le présent document traitant du Pilier III est consultable via le site internet (www.bcee.lu) de la Banque sous l'onglet « Rapports d'activités ».

3.2. PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES INTERNES (ICAAP)

La circulaire CSSF 07/301 telle que modifiée relative à la mise en œuvre du « Processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) » exige que la Direction autorisée d'un établissement financier informe, au moins une fois par an, le Conseil d'administration sur la situation des risques et des fonds propres internes de l'établissement (art. 26).

C'est dans ce contexte que la BCEE a mis en place un processus interne qui identifie de manière exhaustive l'ensemble des risques définis dans le processus ICAAP. Pour chaque risque identifié, la Banque estime la matérialité et la probabilité d'occurrence et établit une appréciation interne sur l'adéquation des moyens en place pour la gestion de chacun de ces risques.

L'application de la CRR à partir du 1er janvier 2014 a entraîné plusieurs modifications au niveau de l'exigence de fonds propres globale et de l'enveloppe des fonds propres internes:

- les participations détenues par la Banque dans des sociétés financières et les ABS faisant partie de son portefeuille titres ne sont plus déduites des fonds propres réglementaires mais pondérées en tant qu'actifs à risque sous la CRR ;
- les plus-values d'évaluation des participations et des positions de titres ne font plus partie des fonds propres Tier 2.

Les risques identifiés par l'ICAAP, dont la matérialisation aurait un impact financier matériel pour la BCEE, sont le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel. Ces risques sont décrits dans les points ci-dessous.

Le risque de crédit

Le risque de crédit à la Banque provient de deux sources. D'une part, du marché local avec les prêts aux particuliers, dont beaucoup de prêts hypothécaires au logement et de financements accordés aux petites, moyennes et grandes entreprises de l'économie nationale et, d'autre part, du portefeuille d'investissement international composé principalement d'obligations bancaires, sécurisées pour une large partie, et d'obligations d'entreprises de premier ordre majoritairement d'origine européenne.

Le risque de marché

Le risque de marché désigne le risque de pertes potentielles provenant d'un mouvement adverse d'un facteur de risque tel qu'un taux de change ou le prix d'un actif financier. Ce risque est maîtrisé à travers un dispositif de limites spécifiques. La charge en capital du risque de marché vise quasi exclusivement le portefeuille de négociation.

Le risque opérationnel

Le Comité de Bâle définit le risque opérationnel comme « le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable à des processus, personnes et systèmes internes ou à des événements externes ». Le calcul de la Banque pour le risque opérationnel dans le cadre de l'ICAAP est basé sur le même traitement tel qu'il est réalisé pour la charge en capital dans le Pilier 1.

Le modèle de capital économique

Dans le cadre de l'ICAAP, la Banque a mis en place un modèle économique pour déterminer l'enveloppe de fonds propres ainsi que les exigences de fonds propres par métier. Ces modèles sont construits en se basant sur la vue réglementaire du Pilier I mais en y apportant de multiples adaptations pour en faire un modèle économique.

L'objectif final est d'assurer la solidité financière de la Banque tout en ayant la flexibilité nécessaire pour financer le développement futur avec un déploiement optimal des fonds propres entre les différents métiers de la Banque.

En ce qui concerne les fonds propres économiques, l'hypothèse de base exige que la Banque puisse disposer immédiatement et sans restriction de ces fonds pour couvrir des pertes éventuelles. Des adaptations ont été faites, notamment par rapport au traitement prudentiel des participations financières.

Les fonds propres sont alloués aux différents métiers de la Banque en fonction des prévisions de développement annuelles.

A l'instar de la détermination de l'enveloppe de fonds propres économiques, les exigences de fonds propres économiques sont dérivées des exigences réglementaires en remplaçant les paramètres réglementaires par des données internes. La Banque utilise notamment ses propres taux de perte en cas de défaut où les maturités réglementaires sont remplacées par des données internes de la Banque et des taux de pertes en cas de défaut stressés sont utilisés pour le marché immobilier luxembourgeois.

Dans le cadre de ce modèle économique, le champ des risques retenus couvre le risque de crédit, le risque de marché ainsi que le risque opérationnel.

Au cours des dernières années, la BCEE a intégré la planification des fonds propres économiques dans le processus prévisionnel de la Banque. Ainsi, des prévisions sur 3 ans sont réalisées pour les résultats et l'évolution du bilan en prenant en compte l'évolution des fonds propres économiques avec une estimation des ratios LCR et NSFR.

Gouvernance de l'ICAAP

Le document ICAAP est validé annuellement par le Conseil d'administration de la Banque et ensuite transmis à la CSSF et la Banque centrale européenne.

3.3. FONDS PROPRES

Les capitaux propres bilantaires

Au 31.12.2017, les capitaux propres au bilan de la Banque s'élèvent à EUR 3.810,9 millions. La composition détaillée des capitaux propres bilantaires au 31.12.2016 et au 31.12.2017 est reprise dans le tableau 3 ci-après :

Capitaux Propres bilantaires (en EUR 1.000)	31.12.2017	31.12.2016
Total Capitaux Propres bilantaires	3.810.856,8	3.742.157,7
Capital social	173.525,5	173.525,5
Réserves	2.615.888,8	2.411.007,3
Résultat de l'exercice	240.784,5	240.483,9
Réserve de réévaluation	780.658,1	917.141,0
Total Capitaux Propres bilantaires	3.810.856,8	3.742.157,7
ajustements liés aux provisions prudentielles	331.420,7	345.388,2
ajustements liés à la variation du compte de résultat Luxgaap vers le compte de résultat IFRS	-19.062,1	-13.967,4
Total Capitaux Propres bilantaires ajustés	4.123.215,4	4.073.578,5

Les capitaux propres de la Banque sont composés :

- du capital social ;
- des réserves, constituées de bénéfices reportés ;
- du résultat de l'exercice net d'impôts ;
- de la réserve de réévaluation comportant le montant net des plus et moins-values non réalisées.

Par rapport aux capitaux propres bilantaires, les ajustements liés au traitement des provisions prudentielles suite à la circulaire CSSF 14/599 du 19 décembre 2014 sur le traitement des provisions prudentielles et des ajustements liés à la variation du compte de résultat des comptes sociaux / IFRS dans le reporting prudentiel sont de EUR 312,4 millions.

Au 31.12.2017, les capitaux propres bilantaires ajustés s'élèvent ainsi à EUR 4.123,2 millions.

Les fonds propres réglementaires

Au 31.12.2017, l'enveloppe des fonds propres réglementaires totaux pour la couverture des exigences de fonds propres est d'EUR 2.933,9 millions.

Le tableau 4 ci-dessous est présenté au format de l'Annexe VI du règlement d'exécution n°1423/2013 de la Commission européenne du 20 décembre 2013.

TABEAU 4 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES (selon l'ANNEXE VI du règlement UE 1423/2013)

Numérotation (phasé) 31/12/2017		Phasé	Non phasé
en EUR 1.000			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	173.525,5	173.525,5
2	Bénéfices non distribués	2.850.139,7	2.850.139,7
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	877.827,8	877.827,8
3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1		
4a	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant		
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	3.901.493,0	3.901.493,0
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)		
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-18.605,1	-18.605,1
9	Ensemble vide dans l'UE		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)		
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-2.429,4	-2.429,4
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-85.420,9	-85.420,9
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)		
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement		
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)		
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)		
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0	0,0

20	Ensemble vide dans l'UE		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)		
20c	dont : positions de titrisations (montant négatif)		
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10%, net des actifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies (montant négatif)		
22	Montant au-dessus du seuil de 15% (montant négatif)		
23	dont: détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important		
24	Ensemble vide dans l'UE		
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles		
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)		
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)		
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	-939.689,7	-161.461,0
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	-778.228,7	0,0
	dont : Gains non réalisés (phase out)	-761.102,9	0,0
	dont : Pertes non réalisées (phase out)	9.788,1	0,0
	dont : Gains non réalisés qui sont liés à des expositions sur les administrations centrales (phase out)	-27.745,1	0,0
	dont : Pertes non réalisées qui sont liées à des expositions sur les administrations centrales (phase out)	831,2	0,0
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-161.461,0	-161.461,0
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)		
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-1.046.145,0	-267.916,4
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2.855.348,0	3.633.576,7
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents		
31	dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable		
32	dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1 Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
35	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires		

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		
38	Détention d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 (montants résiduels CRR)		
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013		
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013		
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)		
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	2.855.348,0	3.633.576,7
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	78.530,9	78.530,9
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2 Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49	dont: instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
50	Ajustements pour risque de crédit		
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	78.530,9	78.530,9

Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
54a	dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires		
54b	dont detentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires		
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 (montants résiduels CRR)		
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013		
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013		
56c	Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)		
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	78.530,9	78.530,9
59	Total des fonds propres (TC=T1+T2)	2.933.878,9	3.712.107,5
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR) dont : "Instruments CET1 d'entités du secteur financier" non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) dont : "Actifs d'impôt différé déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles" non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) dont : "Instruments AT1 d'entités du secteur financier" non déduits des AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) dont : "Instruments T2 d'entités du secteur financier" non déduits des éléments T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	0,0	0,0
60	Total des actifs pondérés	15.576.413,1	15.576.413,1

Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	18,3%	23,33%
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	18,3%	23,33%
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	18,8%	23,83%
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	390.701,7	390.701,7
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	389.410,3	389.410,3
66	dont : exigence de coussin contracyclique	1.291,4	1.291,4
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,0	0,0
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0	0
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	229%	292%
69	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
70	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
71	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	4.462,9	4.462,9
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	253.813,4	253.813,4
74	Ensemble vide dans l'UE		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en-dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)		
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard		
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes		

Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)		
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	

Les déductions de fonds propres

Le passage des capitaux propres bilantaires aux fonds propres réglementaires est récapitulé dans le tableau 5 ci-dessous :

(en EUR 1.000)	31.12.2017	31.12.2016
Total Capitaux Propres bilantaires	3.810.856,8	3.742.157,7
ajustements liés aux provisions prudentielles	331.420,7	345.388,2
ajustements liés à la variation du compte de résultat Luxgaap vers le compte de résultat IFRS	-19.062,1	-13.967,4
Total Capitaux Propres bilantaires ajustés	4.123.215,4	4.073.578,5
résultat de l'année non pris en compte dans les fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	-221.722,4	-226.516,5
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	3.901.493,0	3.847.062,0
réserves de juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-2.429,4	104,7
immobilisations incorporelles	-18.605,1	-16.519,2
montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-85.420,9	-93.203,3
détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	0,0	-12.785,0
ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468 et de l'article 8 de la circulaire CSSF 14-01 sur l'implémentation de certaines discrétions contenues dans le règlement UE 575/2013	-778.228,7	-917.245,7
montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en application de la circulaire CSSF 14/599 sur le traitement de la provision forfaitaire et de la provision AGDL	-161.461,0	-180.416,3
Fonds Propres Réglementaires de base de catégorie 1 (CET 1)	2.855.348,0	2.626.997,2
Fonds Propres Réglementaires Tier 2	78.530,9	89.600,8
emprunts subordonnés éligibles	78.530,9	89.600,8
Fonds Propres Réglementaires totaux	2.933.878,9	2.716.598,0
Excess (+) / Shortfall (-) réglementaire	-85.420,9	-93.203,3
Pertes anticipées réglementaires selon l'approche des notations internes - fondation	180.738,6	201.185,5
Provisions générales prises en compte	14.019,0	13.603,1
Provisions spécifiques prises en compte	81.298,7	94.379,1
Exigence de fonds propres totale	1.246.113,0	1.186.721,0

Les déductions suivantes sont faites pour aboutir aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) :

- les bénéfices non encore audités ;
- les réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par des flux de trésorerie (cash flow hedges) ;
- les immobilisations incorporelles (essentiellement licences informatiques) ;
- les insuffisances de provisions par rapport aux pertes anticipées réglementaires (provisioning shortfall) dans le cadre de l'application de l'approche des notations internes qui doivent être déduites des fonds propres de base de catégorie 1 ;
- les détentions d'instruments du CET 1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important et dépassant les seuils réglementaires ;
- les plus-values non réalisées sur valeurs mobilières à revenu fixe et variable ne peuvent plus être reprises, ni comme fonds propres de base, ni comme fonds propres complémentaires (pour la partie nette d'impôts différés), alors qu'auparavant ces écarts de valorisation positifs ont pu être pris en compte comme fonds propres complémentaires ;
- le montant net d'impôts de la provision AGDL et de la réserve immunisée, faisant partie du total des capitaux propres ajustés du bilan mais qui ne sont pas éligibles comme fonds propres de base de catégorie 1.

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) sont passés de EUR 2.627,0 millions au 31.12.2016 à EUR 2.855,3 millions au 31.12.2017. Cette hausse s'explique essentiellement par la mise en réserve du résultat de l'année 2016.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) se composent exclusivement de la partie éligible des emprunts subordonnés émis par la Banque.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres Tier 2 reprennent la partie éligible des emprunts subordonnés émis par la Banque repris dans le tableau ci-dessous. Le tableau 6 ci-dessous reprend les caractéristiques principales des instruments de fonds propres Tier 2 selon l'annexe II du règlement d'exécution UE 1423/2013 définissant les normes techniques d'exécution relatives aux obligations d'information sur les fonds propres applicables aux établissements, conformément au règlement UE no 575/2013.

Tableau 6 : Caractéristiques principales des instruments de fonds propres tier 2 (selon annexe II du règlement UE 1423/2013)

Instrument de fonds propres Tier 2	EMTN-848	EMTN-978	EMTN-999	EMTN-1813
1 Emetteur	BCEE	BCEE	BCEE	BCEE
2 Identifiant (CUSIP, ISIN ou Bloomberg)	XS0116066951	XS0123472861	XS0124253336	XS0158261429
3 Loi applicable				
Traitement réglementaire				
4 Traitement transitoire CRR	N/A	N/A	N/A	N/A
5 Traitement réglementaire CRR	Yes	Yes	Yes	Yes
6 Éligible au niveau solo/(sous-) consolidé/solo & (sous-) consolidé	N/A	N/A	N/A	N/A
7 Type d'instrument	EMTN	EMTN	EMTN	EMTN
8 Montant reconnu comme fonds propres (en mio € à la date de reporting)	4,5 mio €	6,8	18,4	48,8
9 Montant nominal initialement émis	25 mio €	20 mio €	30 mio €	50 mio €
9a Montant nominal de l'instrument (après rachats)	8,6 mio €	11 mio €	30 mio €	50 mio €
9b Prix d'émission	100%	100%	100%	100%
9c Prix de remboursement	100%	100%	100%	100%
10 Classification comptable	emprunt subordonné	emprunt subordonné	emprunt subordonné	emprunt subordonné
11 Date d'émission	17/08/00	25/01/01	16/02/01	19/11/02
12 Perpétuel ou échéancé	échéancé	échéancé	échéancé	échéancé
13 Date de maturité	17/08/20	25/01/21	25/01/21	19/11/22
14 Callable par l'émetteur après accord du superviseur	/	/	/	/
15 Date de call optionnelle, ...	/	/	/	/
16 Autres dates de call, si applicable	/	/	/	/
Coupons				
17 Taux fixe ou flottant	flottant	flottant	flottant	flottant
18 Taux du coupon et indice lié	Euribor 3 mois plus 37 bp	Euribor 6 mois plus 35 bp	Euribor 6 mois plus 35 bp	Euribor 6 mois plus 40 bp
19 Existence d'un dividend stopper	/	/	/	/
20a Complètement optionnel, partiellement optionnel ou obligatoire (en termes de timing)	/	/	/	/
20b Complètement optionnel, partiellement optionnel ou obligatoire (en termes de montant)	/	/	/	/
21 Coupons step-up ou autres incitants au remboursement	/	/	/	/
22 Non-cumulatif ou cumulatif	/	/	/	/
23 Convertible ou non-convertible	/	/	/	/
24 si convertible, trigger(s) de conversion	/	/	/	/
25 si convertible, conversion partielle ou totale	/	/	/	/
26 si convertible, taux de conversion	/	/	/	/

27	si convertible, conversion obligatoire ou optionnelle	/	/	/	/
28	si convertible, informations sur instrument de conversion	/	/	/	/
29	si convertible, émetteur de l'instrument dans lequel la conversion aura lieu	/	/	/	/
30	Caractéristiques du write-down	/	/	/	/
31	en cas de write-down, triggers	/	/	/	/
32	en cas de write-down, write-down partiel ou complet	/	/	/	/
33	en cas de write-down; write-down permanent ou temporaire	/	/	/	/
34	en cas de write-down temporaire, description du mécanisme de write-up	/	/	/	/
35	Position de subordination en cas de liquidation (indiquer type d'instrument immédiatement senior)	Senior notes	Senior notes	Senior notes	Senior notes
36	Dispositions transitoires non conformes à la réglementation	no	no	no	no
37	si oui, spécifier les dispositions transitoires non conformes	N/A	N/A	N/A	N/A

Ratios de fonds propres

Au 31.12.2017, le ratio de fonds propres total de la BCEE est de 18,8% et le ratio de fonds propres CET1 se situe à 18,3% comme présenté dans le tableau ci-dessous (Tableau 7) :

Ratio de fonds propres (en EUR 1.000)	31.12.2017	31.12.2016
Fonds Propres réglementaires	2.933.878,9	2.716.598,0
dont Fonds Propres réglementaires CET1	2.855.348,0	2.626.997,2
dont Fonds Propres réglementaires Tier 2	78.530,9	89.600,8
Exigence de fonds propres totale	1.246.113,0	1.186.721,0
Exigence de fonds propres	1.246.113,0	1.186.721,0
Ratios de fonds propres		
Ratio de fonds propres total	18,8%	18,3%
Ratio de fonds propres CET1	18,3%	17,7%

Coussins de fonds propres

La CRR prévoit que les banques doivent détenir :

- un coussin de conservation de fonds propres ;
- un coussin de fonds propres contracycliques ;
- éventuellement un coussin de fonds propres compte tenu de leur importance pour le système bancaire (coussin systémique).

Le règlement CSSF no. 14-01 sur l'implémentation de discrétions contenues dans le règlement (UE) no. 575/2013 définit dans son article 6 – Coussins de fonds propres applicables à partir du 1er janvier 2014 que les établissements soumis à la CRR doivent détenir un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 égal à 2,5% du montant total de leur exposition au risque.

Le coussin de conservation de fonds propres de la Banque s'établit à EUR 31,2 millions au 31.12.2017.

Le coussin de fonds propres contracyclique est applicable à partir du 1er janvier 2016 et le régulateur a décidé qu'il n'y aura pas de période de « phasing-in ».

Le règlement CSSF n° 15-01 sur le calcul du taux du coussin de fonds propres contracycliques spécifique transpose l'article 140 de la directive 2013/36/UE en loi nationale et les règlements CSSF trimestriels ont fixé le taux de coussin contracyclique à 0% pour des expositions à des débiteurs résidents au Luxembourg. Les modalités de calcul du coussin de fonds propres contracycliques sont spécifiées dans la circulaire CSSF 15/625.

Le coussin contracyclique de fonds propres de la Banque s'établit à EUR 0,1 million au 31.12.2017. Le taux spécifique applicable à la BCEE est défini à partir de la répartition de l'exposition éligible selon les pays de résidence des débiteurs respectifs. Ce calcul est réalisé sur base trimestrielle, correspondant à la production des rapports de risque de crédit COREP.

La BCEE a été désignée comme « Other systemically important institution » (O-SII) par le régulateur. De ce fait, elle doit maintenir à partir de janvier 2016 un coussin de fonds propres systémique. Ce coussin est de 0,50% avec un phase-in sur 4 années (0,125% en 2016, 0,25% en 2017, 0,375% en 2018 et 0,50% à partir de 2019).

Le coussin de fonds propres O-SII de la Banque s'établit à EUR 3,1 millions au 31.12.2017.

3.4. LES EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Le tableau suivant décline les exigences de fonds propres de la BCEE pour les risques de crédit, les risques de marché ainsi que pour le risque opérationnel.

Les méthodologies retenues pour la détermination des exigences de fonds propres sont les suivantes :

Risque de crédit : approche des notations internes – méthode de base

Risque de marché : approche standard

Risque opérationnel : approche standard

En ce qui concerne le risque de crédit, les exigences de fonds propres sont réparties suivant les principales classes d'exposition telles que définies par la CRR¹ telle qu'amendée (partie VII points 110-117) :

- expositions sur les administrations centrales et banques centrales ;
- expositions sur les établissements financiers ;
- expositions sur les entreprises ;
- expositions sur la clientèle de détail :
 - expositions sur la clientèle de détail garanties par une sûreté immobilière ;
 - expositions renouvelables éligibles sur la clientèle de détail ;
 - expositions détail autres ;
- expositions sous forme d'actions ;
- éléments représentatifs de positions de titrisation ;
- actifs autres que des obligations de crédit.

L'évolution du ratio des fonds propres est suivie de façon continue par la Banque. Les décisions importantes en termes de gestion des affaires sont analysées avec leur impact sur les fonds propres. De plus, l'impact d'une dégradation du contexte économique est analysé dans les stress tests de la Banque.

¹ Règlement UE 575/2013 – Troisième Partie : Exigences de fonds propres article 147

Exigences de fonds propres et encours pondérés à risque (EU OV1)

(en EUR 1000)	Encours pondérés à risque (RWA) 31.12.2017	Encours pondérés à risque (RWA) 30.06.2017	Exigences minimales en fonds propres 31.12.2017
1 Risque de crédit (hors risque de contrepartie CRR)	14.008.101,7	13.902.520,6	1.120.648,1
2 dont approche standard (SA) *	252.388,7	251.001,5	20.191,1
3 dont approche fondation IRB (IRBF)	9.555.496,1	9.590.284,1	764.439,7
4 dont approche avancée IRB (IRBA) **	2.245.663,5	2.184.301,2	179.653,1
5 dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	1.954.553,5	1.876.933,7	156.364,3
6 Risque de contrepartie	148.268,1	220.333,5	11.861,4
7 dont méthode de l'évaluation au prix de marché	0,0	0,0	0,0
8 dont méthode de l'exposition initiale	0,0	0,0	0,0
9 dont méthode standard	0,0	0,0	0,0
10 dont méthode du modèle interne (IMM)	0,0	0,0	0,0
11 dont contribution au fonds de défaillance d'une CCP	0,0	0,0	0,0
12 dont CVA	148.268,1	220.333,5	11.861,4
13 Risque de règlement	0,0	0,0	0,0
14 Positions de titrisation détenues dans le portefeuille bancaire	290.601,0	254.152,4	23.248,1
15 dont approche interne RBA	290.601,0	254.152,4	23.248,1
16 dont approche interne Supervisory Formula Approach (SFA)	0,0	0,0	0,0
17 dont approche internal Assessment Approach (IAA)	0,0	0,0	0,0
18 dont approche Standard	0,0	0,0	0,0
19 Risque de marché	41.146,2	52.135,6	3.291,7
20 dont approche standard (SA)	41.146,2	52.135,6	3.291,7
21 dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (IMM)	0,0	0,0	0,0
22 Expositions grands risques	0,0	0,0	0,0
23 Risque opérationnel	1.088.296,1	1.088.296,1	87.063,7
24 dont approche élémentaire	0,0	0,0	0,0
25 dont approche standard	1.088.296,1	1.088.296,1	87.063,7
26 dont approches par mesure avancée	0,0	0,0	0,0
27 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250%)	0,0	0,0	0,0
28 Ajustement du plancher Bâle1***	0,0	758.344,6	0,0
29 Total	15.576.413,1	15.517.438,2	1.246.113,0

* Les positions Equity tombant sous le règlement de la clause « Grand-père » sont les seules expositions à être évaluées suivant l'approche standard.

** Y inclus RWA additionnels suite à l'application du RW floor de 15% pour l'immobilier (suivant circulaire CSSF 16/643).

*** Montant pour information seulement, pas repris dans le total.

Entre juin et décembre 2017, les encours pondérés à risque ont augmenté légèrement de EUR 59,0 millions.

Participations dans des sociétés d'assurance non-déduites des fonds propres (EU INS1) :

(en EUR 1.000)	EAD	Encours pondérés (RWA)
Total	199.207,9	498.019,7
LaLux	175.084,8	437.712,1
Spuerkeess Re	24.123,1	60.307,6

Le ratio de levier

Le ratio de levier mesure la proportion des fonds propres de base de catégorie 1 par rapport à la somme bilantaire en additionnant les engagements hors-bilan pondérés, c.-à-d. il s'agit du ratio « Core tier 1 Capital / Somme bilantaire et engagements hors-bilan pondérés ». Ce ratio n'est pas basé sur le risque mais constitue un outil supplémentaire visant à limiter l'utilisation d'un levier excessif dans le secteur bancaire. Le ratio de levier de la BCEE est resté stable à 5,8% au 31.12.2017 (Tableau 8) et se situe ainsi bien au-dessus du seuil réglementaire minimal de 3%.

(en EUR 1.000)	31.12.2017	31.12.2016
Expositions sur SFT (Securities Financing Transactions)	3.250.760,7	1.830.999,1
Expositions sur dérivés	169.396,1	226.158,5
Autres expositions de hors bilan	2.727.960,5	2.169.277,0
Autres expositions	42.904.312,3	40.968.832,4
Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1	-106.455,3	-109.617,7
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (1)	48.945.974,3	45.085.649,3
Fonds propres Tier 1 (2)	2.855.348,0	2.626.997,2
Leverage ratio (2)/(1)	5,8%	5,8%

Le ratio de levier est resté stable en 2017 par rapport à 2016 en raison de l'augmentation du capital dans la même proportion que les expositions.

Le risque d'une dégradation excessive du ratio de levier en raison d'une baisse des fonds propres est évalué périodiquement. De par sa politique de distribution conservatrice en matière de bénéfice qui permet un renforcement continu des fonds propres et le développement prudent de la somme bilantaire, la BCEE est en mesure d'afficher un ratio de levier qui demeure stable dans le temps. La Banque réalise un suivi continu de l'évolution du ratio de levier.

3.5. EXIGENCE M-REL

Pendant l'année 2017, l'autorité unique de résolution (SRB) a continué à développer sa méthodologie sur la mise en œuvre des exigences minimales de fonds propres et passifs éligibles appelés « exigences M-REL ».

L'objectif des exigences M-REL est de constituer au cas par cas, c'est-à-dire pour chaque banque, un matelas de ressources utilisables qui permettra la mise en œuvre de la stratégie de résolution pour absorber les pertes et recapitaliser une banque en cas de résolution sans mettre en péril la stabilité financière ni exposer les contribuables à la prise en charge des pertes.

Dès 2017, la BCEE a rempli les exigences M-REL telles que définies par le SRB.

Le risque de crédit et de contrepartie, y compris le risque pays, correspond au risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la Banque ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires.

4.1. GESTION, MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

Le risque de crédit touche à la fois les créances existantes et potentielles, c.-à-d. celles qui reposent sur des engagements pris, comme les prêts, les garanties, la valeur économique de contrats sur produits dérivés ou la variation défavorable de l'évaluation de titres dans le cadre d'opérations de type repo.

Notation interne

Chaque engagement de la Banque donnant lieu à un risque de crédit fait l'objet d'une analyse préalable de la qualité du débiteur par le département « Analyse et Gestion Crédits ». De cette manière, la qualité du débiteur est reflétée par une note de crédit dans le système de notations internes en place à la Banque. Les notations internes entrent directement dans le dispositif de gestion du risque de crédit dans la mesure où elles constituent un des paramètres-clés pour la mise en place de limites.

Processus de décision et suivi

Le département « Analyse et Gestion Crédits » a la responsabilité centrale de l'analyse et du suivi du risque de crédit au niveau de la Banque.

Les décisions relatives aux dossiers de crédit et/ou aux limites sont prises sur base d'une analyse préalable par les analystes de crédit et en fonction des montants engagés.

Le suivi des engagements individuels de la Banque est réalisé de manière centralisée par le département « Analyse et Gestion Crédits » avec cependant l'appui du réseau des agences pour les engagements de la clientèle de détail. La Banque s'est dotée d'un outil informatique de suivi utilisé conjointement par les agents du réseau et ceux du département « Analyse et Gestion Crédits ».

Dans le domaine des crédits à l'économie nationale, les décisions sont prises par différents comités de crédit, hiérarchisés en fonction de l'encours global du client. Les prêts hypothécaires au logement représentent plus de la moitié du portefeuille. Le risque de crédit est couvert par le processus d'évaluation de la capacité de remboursement des clients et par l'existence de garanties réelles.

Pour le secteur des crédits aux entreprises ainsi que le secteur public, la Banque a mis en place des procédures adéquates pour l'analyse des dossiers et la prise de garanties. Pour l'analyse des financements de projets, la banque s'est dotée de modèles de notation spécifiques tenant compte des caractéristiques particulières de chaque projet.

La majorité des contreparties dans le portefeuille international sont constituées d'établissements bancaires et financiers. L'attribution d'une notation interne à une contrepartie bancaire se fait à partir d'une combinaison d'analyses quantitatives et qualitatives. L'élément quantitatif se base sur des ratios décrivant le mieux la profitabilité, l'importance des fonds propres, la liquidité et la qualité des actifs de la contrepartie tandis que l'élément qualitatif émane de l'analyste-expert lui-même qui tient compte d'éléments non financiers tels que la part de marché, la gouvernance et le support éventuel dont bénéficie une contrepartie. L'investissement initial n'a lieu qu'auprès de contreparties classées au minimum « investment grade ».

En ce qui concerne les engagements internationaux sur des entités non financières, la priorité est accordée aux contreparties classées au minimum « investment grade » dans des pays de l'OCDE, essentiellement Europe et Amérique du Nord. Ces contreparties, comme toutes les autres contreparties de la Banque, reçoivent une notation interne, basée sur des règles similaires à celles appliquées aux établissements bancaires et financiers.

Les encours de crédit font l'objet d'un suivi du risque de contrepartie et du risque sectoriel ainsi que d'un contrôle régulier sur base d'analyses financières actualisées et de propositions d'ajustement des limites par contrepartie. La Banque applique également un système de limites-pays pour tous les pays où elle est active. Ces limites font l'objet d'une révision périodique.

4.2. DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU PROCESSUS DE NOTATION INTERNE

Méthodologie

La Banque a investi dans des outils de gestion des risques adaptés aux différents profils de risque et types de financements.

Les systèmes de notation mis en place comprennent un ensemble de méthodes, processus, contrôles, systèmes de collecte de données et systèmes d'informations pour l'évaluation des risques de crédit et leur affectation à un échelon de qualité de crédit avec la quantification d'une probabilité de défaut et une estimation de la perte en cas de défaut (LGD) ainsi que des facteurs de conversion de crédit (FCEC) de la clientèle.

Le tableau suivant récapitule les méthodologies qui ont été mises en place :

Classe d'exposition	Type de modèle de notation	Type de LGD	Type de FCEC
Administrations centrales et banques centrales	Modèle expert	LGD prudentiels	FCEC prudentiels
Etablissements financiers	Modèle expert	LGD prudentiels	FCEC prudentiels
Entreprises	Modèle expert	LGD prudentiels	FCEC prudentiels
Clientèle de détail	Modèle comportemental statistique	LGD interne	FCEC internes
Actions	Approche de marché	pas applicable	pas applicable
Titrisation	Méthode fondée sur les notations externes	pas applicable	pas applicable

Les modèles de notation mis en place pour la clientèle « Administrations centrales et banques centrales », « Etablissements financiers » et « Entreprises » sont des modèles experts se composant d'un volet quantitatif basé sur une analyse financière et d'un volet qualitatif intégrant l'avis des analystes pour la contrepartie notée.

L'élément quantitatif se base sur des ratios décrivant au mieux la rentabilité, l'importance des fonds propres, la liquidité et la qualité des actifs de la contrepartie tandis que l'élément qualitatif émane de l'analyste lui-même qui tient compte d'éléments non financiers tels que la part de marché, la gouvernance et le support éventuel (garants) dont bénéficie une contrepartie.

En ce qui concerne la clientèle de détail, le modèle de notation interne mis en place est de type « comportemental ». Ce modèle statistique prend en compte les caractéristiques des clients ainsi que leur comportement sur leurs comptes à la Banque. Sur base de ces informations, les indicateurs qui peuvent être prédictifs d'un défaut éventuel endéans une année sont dérivés. L'objectif du modèle Retail est d'estimer la probabilité qu'un client présentera un défaut au courant des 12 prochains mois, et de lui affecter une note qui correspond au risque de défaut à un an.

Le modèle interne mis en place pour la détermination des taux de LGD se base sur les observations historiques de la Banque en ce qui concerne les taux de recouvrements des dossiers de la clientèle de détail en défaut. Dans la méthodologie de détermination des taux de LGD ont également été pris en compte les coûts du processus de recouvrement ainsi que l'effet de cycles conjoncturels moins favorables (« downturn LGD »).

Les facteurs de conversion de crédits de la clientèle de détail ont été déterminés sur base des défauts en comparant l'utilisation des lignes de crédit au moment du défaut par rapport à l'utilisation qui en a été faite un an avant la survenance du défaut.

Processus de notation interne

Les responsabilités sont définies dans le cadre du processus de notation interne.

Le service « Credit Process Management » (CPM) rattaché au département « Analyse et Gestion Crédits » est responsable de la création des modèles de notations internes.

La fonction Risk Management est directement rattachée au Comité de direction et est responsable des contrôles, du reporting et de la validation des modèles de notation internes. Le service Risk Management n'intervient ni dans la gestion courante des dossiers de crédit ni dans le développement des modèles, ce qui lui assure une indépendance par rapport aux services métiers.

4.3. DESCRIPTION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT DE LA MÉTHODE DES NOTATIONS INTERNES

La Banque a recours aux techniques classiques en matière de réduction du risque de crédit, c.-à-d. les garanties personnelles et les sûretés réelles ainsi que les techniques les plus usuelles pour la couverture du risque de crédit de contrepartie. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou intégralement contre le risque d'insolvabilité du débiteur².

Garanties et collatéraux

Les sûretés réelles ou collatéraux peuvent être des actifs physiques sous forme de biens immobiliers comme pour le cas des prêts hypothécaires, la prise en gage de titres ou de liquidités. Sur ces collatéraux sont ensuite appliquées des décotes en fonction de leur qualité et de leur liquidité.

Les garanties personnelles comprennent dans la majorité des cas des engagements personnels de garants d'une qualité de crédit meilleure que celle du débiteur initial.

Lors de l'octroi du crédit, une évaluation de la capacité de remboursement du débiteur ainsi que de la valeur des garanties et des sûretés réelles est faite par la Banque. En ce qui concerne les prêts hypothécaires, qui représentent la majorité des engagements de crédit envers la clientèle de détail, les fonds ne sont libérés qu'après l'inscription de l'hypothèque.

Le département « Analyse et Gestion Crédits » évalue la valeur des sûretés au moment de l'octroi d'un nouveau crédit. La valorisation des hypothèques fournies par le client est soumise à un test de plausibilité et le cas échéant expertisée. Des financements de la clientèle de détail couverts par des portefeuilles de valeurs mobilières sont analysés quant à la qualité des divers actifs et leur diversification. Pour certains types de prêts, une évaluation journalière est effectuée.

Pour les opérations de « repo / secured lending » avec des contreparties bancaires, des critères stricts de collatéraux éligibles ont été définis par la Banque.

La Banque effectue la majeure partie des opérations de type « repo/reverse repo » sous forme tripartite.

Dans ce contexte, c'est l'agent tripartite - un dépositaire - qui assume la responsabilité d'une collatéralisation adéquate des opérations, sur base d'une grille de critères préétablis.

² Cette partie correspond aux points EU CRC et EU CRE des références réglementaires et Pilier 3 révisé de l'ABE.

Impact des collatéraux

Techniques d'atténuation du risque de crédit - Aperçu (CR3)

	a	b	c	d	e
Expositions au 31.12.2017 (en EUR 1.000)	EAD - Exposition brute non sécurisée	EAD - Exposition brute sécurisée	Exposition collatéralisée	Exposition sécurisée par une garantie financière	Exposition sécurisée par des dérivés de crédit
1 Prêts et avances	18.666.762,7	18.006.005,0	17.991.288,4	3.248.470,0	0,0
2 Titres de créance	14.768.276,9	223.318,5	0,0	223.318,5	0,0
3 Exposition totale	33.435.039,6	18.229.323,5	17.991.288,4	3.471.788,5	0,0
4 dont en défaut	348.642,7	12.247,0	12.242,7	4,3	0,0

Les collatéraux sont essentiellement constitués par des inscriptions hypothécaires et concernent principalement la clientèle de détail. Dans beaucoup de cas, ces engagements sont additionnellement garantis.

L'impact des garanties personnelles est particulièrement important pour la clientèle de détail.

Au cours des deux dernières années, la Banque a réalisé d'importants efforts pour enrichir la qualité des informations sur les immeubles reçus en garantie. Une distinction a été faite entre le « LTV at origination » qui correspond au rapport Dettes/Garanties évalué lors du processus décisionnel d'octroi et le « LTV indexed » qui représente le rapport Dettes/Garanties réévalué pendant la durée du contrat.

Suite aux adaptations précitées, il est aujourd'hui possible d'évaluer et de réévaluer le rapport Loan-to-Value (LTV) pour le portefeuille entier des prêts immobiliers.

4.4. PRÉPARATION À L'ENTRÉE EN APPLICATION D'IFRS 9

La Banque s'est préparée en 2017 à l'entrée en vigueur des différentes phases de la norme IFRS 9 qui remplace depuis le 1er janvier 2018 la norme IAS 39 « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation ».

Phase 1 : Classification et évaluation. Cette phase consiste à déterminer la classification des instruments financiers dans différentes catégories, conformément aux différents modèles d'affaires de la Banque, et à vérifier le respect du critère « Solely payment of principal and interest » (SPPI) par tous les instruments financiers classés dans la catégorie de l'évaluation au coût amorti.

Phase 2 : Dépréciations. L'introduction d'un modèle de dépréciation prospectif basé sur les pertes attendues qui se substitue au modèle de pertes encourues sous IAS 39 a fait l'objet de travaux statistiques et informatiques conséquents tout au long de l'exercice 2017 pour aboutir à une méthodologie robuste applicable trimestriellement à partir du premier janvier 2018.

Phase 3 : Comptabilité de couverture. L'application de cette phase qui concerne les nouveaux principes de comptabilisation de la couverture des instruments financiers n'est pas obligatoire. La Banque a choisi de ne pas appliquer ces nouveaux principes et continuera à se référer au dispositif de couverture prévu par la norme IAS 39 aussi longtemps que le projet séparé relatif à la macro-couverture n'aura pas abouti au niveau de l'« International Accounting Standards Board » (IASB).

Des informations plus détaillées sur la méthodologie et les impacts chiffrés de l'implémentation de la norme IFRS 9 sont présentées au chapitre 2.1 du rapport annuel.

4.5. INFORMATIONS EN RAPPORT AVEC LA DÉTÉRIORATION DE LA QUALITÉ DE CRÉDIT ET DES ENCOURS EXPOSÉS AU RISQUE DE CRÉDIT

Notions de « Non-Performing » et de « Forbearance »

Les concepts de « non-performing » et de « forbearance » sont des concepts qui ont été introduits par le règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

La notion de « non-performing » comprend trois volets :

- les engagements en Défaut ;
- les engagements « past due » > 90 jours si l'engagement peut être qualifié de « matériel » ;
- les engagements avec des indicateurs sur une « unlikeliness to pay ».

La Banque renseigne également dans un rapport prédéfini par l'Autorité bancaire européenne (ABE) les encours qui sont « past due », c'est-à-dire ceux qui accusent un retard de paiement supérieur à 30 jours.

En ce qui concerne la notion « unlikeliness to pay », la Banque a défini une série de déclencheurs qui font passer le client sur une « watchlist ».

La notion de « forbearance » (« restructuration »), suite à la détérioration de la situation financière du client, se caractérise par le fait que les nouvelles conditions de financement contractuelles accordées au client lors de la restructuration de son dossier, sous forme, entre autres, d'une prorogation de l'échéance finale au-delà de 6 mois ou de sursis de paiement partiel ou total, vont au-delà des concessions que la Banque aurait été prête à accepter pour un client en situation d'affaires normale.

Les dossiers ainsi restructurés constituent un indicateur précoce d'un défaut éventuel futur. Leur identification informatique ainsi que leur suivi interne rapproché permettent de cerner l'ampleur de ce phénomène ainsi que son évolution dans le temps.

Pour y parvenir, la Banque a réalisé un projet informatique visant à intégrer et à historiser dans ses bases clientèle les événements de restructuration, en scindant sa clientèle en deux grandes catégories :

- Clientèle de détail : détection automatique d'un dossier restructuré suivant l'occurrence d'un événement du type prorogation, sursis ou rééchelonnement ;
- Clientèle professionnelle : détection en mode manuel suivant analyse au cas par cas.

Expositions en défaut de paiement

La Banque distingue deux catégories de dépréciations d'actifs pour faire face à des défauts de paiement, à savoir les dépréciations constatées par des corrections de valeur sur base individuelle ainsi que les dépréciations constatées sur base collective (EU CRB-A).

Corrections de valeur sur base individuelle

En ce qui concerne les corrections de valeur sur base individuelle, la Banque réalise des dépréciations sur des expositions lorsqu'il y a une indication objective de dépréciation, c.-à-d. un retard de paiement au-delà de 90 jours, voire d'autres éléments permettant de conclure sur des problèmes financiers résultant en une probabilité élevée de non-remboursement, conformément aux principes de la définition de défaut de la CRR³.

³ Le défaut est défini dans l'article 178 du règlement UE 575/2013 – Troisième partie

D'un point de vue purement comptable, la BCEE constitue une correction de valeur spécifique après avoir constaté une détérioration significative de la qualité du débiteur depuis la constitution de l'engagement telle que définie par la norme IAS 39 § 58-70 qui précise les conditions sous lesquelles une correction de valeur spécifique devra être constituée.

Pour la clientèle de détail, les clients qui remplissent les conditions de défaut sont classés dans les classes de notation 18 ou 19, qui correspondent aux échelons de crédit « Default » et « Impairment ». Le principe de contagion est appliqué, ce qui signifie qu'un client en défaut sur un de ses contrats de crédit est considéré comme étant en défaut sur l'ensemble de ses engagements.

Le montant de la correction de valeur est déterminé sur base des pertes historiques constatées pour les différents types de produits de la clientèle de détail, à moins que la perte estimée pour le client dépasse le montant de perte historique. Dans ce cas, la correction de valeur est adaptée en appliquant un taux de perte individuel plus élevé.

Pour les autres classes d'expositions, le montant de la correction de valeur est déterminé dossier par dossier en fonction de la valeur bilantaire de l'actif et de sa valeur recouvrable estimée.

Corrections de valeur sur base collective

Les corrections de valeur sur base collective sont réalisées de manière forfaitaire pour la clientèle de détail pour couvrir des risques de pertes potentielles sur les encours « performing » à la date de référence. La méthodologie appliquée pour déterminer la correction de valeur sur base collective est basée sur le concept de la perte attendue et se définit comme le produit de l'exposition du défaut à la date de calcul de la correction de valeur (EaD) par la probabilité de défaut estimée sur base des données historiques (PD) et la perte en cas de défaut (LGD).

Au 31.12.2017, le stock de corrections de valeur sur base collective (« Incurred But Not Reported ») s'élève à EUR 14,0 millions.

Corrections de valeur spécifiques par classe d'exposition

Au 31.12.2017, le stock de corrections de valeur spécifiques s'élève à EUR 105,8 millions par rapport à EUR 136,4 millions au 31.12.2016, soit une baisse de 22,4% ou EUR 30,7 millions.

Expositions par classe d'exposition (EU CR1-A)

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux expositions dépréciées ainsi que le montant des corrections de valeur individuelles par secteur économique :

Expositions par classe d'exposition au 31.12.2017 (en EUR 1.000)	a		b	c	d	e	f	g
	Encours	Encours en défaut	Stock de corrections de valeur spécifiques non en défaut	Provision collective	Amortissement	Ajustement du risque de crédit au cours de	Valeur nette (a+b-c-d) l'exercice	
1 Administrations centrales et banques centrales	0,0	13.506.355,6	0,0	0,0	0,0	0,0	13.506.355,6	
2 Etablissements financiers	1.598,0	15.181.597,0	1.516,4	0,0	0,0	-22,3	15.181.678,6	
3 Entreprises	214.793,9	6.932.759,8	60.523,7	0,0	-11.235,0	-10.325,6	7.087.030,0	
6 Clientèle de détail	98.172,4	15.615.587,0	19.537,2	14.019,0	-458,3	-1.485,8	15.680.203,2	
14 Actions	5.745,0	633.808,6	5.000,0	0,0	0,0	0,0	634.553,6	
Titrisation	41.264,6	71.633,3	19.179,0		0,0	-7.087,9	93.719,0	
Actifs autres que des obligations de crédit	0,0	545.609,5	0,0		0,0	0,0	545.609,5	
15 Total approche IRB	361.573,9	52.487.350,9	105.756,2	14.019,0	-11.693,3	-18.921,6	52.729.149,5	
33 Actions	0,0	252.388,7	0,0	0,0	0,0	0,0	252.388,7	
35 Total approche standard	0,0	252.388,7	0,0	0,0	0,0	0,0	252.388,7	
36 Total	361.573,9	52.739.739,5	105.756,2	14.019,0	-11.693,3	-18.921,6	52.981.538,2	

Le stock de corrections de valeur spécifiques est en diminution par rapport à l'année dernière suite au dénouement de certains dossiers de crédit en défaut sur lesquels une correction de valeur avait été actée.

Expositions par secteur d'activité (EU CR1-B)

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux expositions dépréciées ainsi que le montant des corrections de valeur individuelles par secteur économique :

Expositions par secteur d'activité au 31.12.2017 (en EUR 1.000)	a		b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable brute		Stock de corrections de valeur spécifiques	Provision collective	Amortissement	Ajustement du risque de crédit au cours de l'exercice	Valeur nette (a+b-c-d)	
Encours en défaut	Encours non en défaut							
1 Banques et services financiers	228.182,3	27.177.870,6	64.582,2	2.758,7	-11.288,1	-12.972,6	27.338.712,0	
2 Public et Para-public	11.004,1	9.154.830,3	1.551,8	2.921,4	-2,8	-372,8	9.161.361,1	
3 Immobilier	32.541,4	5.206.771,6	14.262,3	1.384,7	-39,0	-3.711,1	5.223.666,1	
4 Santé et activités sociales	17.464,0	1.852.722,5	3.463,1	1.452,8	-217,2	-155,5	1.865.270,5	
5 Transports	7.445,4	1.630.565,9	731,5	765,9	-13,9	1,0	1.636.513,9	
6 Services aux entreprises	14.616,1	1.490.184,2	4.398,8	1.025,7	-7,4	-878,2	1.499.375,7	
7 Consommation Ménages	18.911,3	1.203.054,3	5.931,3	668,9	-28,4	602,4	1.215.365,4	
8 Tourisme et Loisirs	22.139,1	1.049.869,2	8.630,8	777,9	-27,5	-1.281,4	1.062.599,7	
9 Organisations supranationales	760,4	861.221,6	317,7	711,0	-28,7	7,1	860.953,2	
10Energie	38,2	813.696,3	9,0	126,4	0,0	-2,0	813.599,1	
11 Divers	1.498,6	781.844,5	223,3	698,8	0,0	-12,0	782.421,0	
12 Télécom	2.010,7	648.175,3	265,6	245,7	-1,2	-6,6	649.674,7	
13 Automobiles	3.557,2	393.242,1	1.015,5	184,1	-34,8	-19,0	395.599,6	
14 Sidérurgie	1.328,8	321.730,8	360,3	204,1	-1,7	-87,1	322.495,2	
15 Médias	76,5	153.960,4	13,0	92,9	-2,2	-33,6	153.931,0	
16 Total	361.573,9	52.739.739,5	105.756,2	14.019,0	-11.693,3	-18.921,6	52.981.538,2	

Le montant élevé des encours en défaut par rapport à celui des corrections de valeur est lié à l'utilisation du « principe de contagion » pour l'ensemble de la clientèle et à la présence de collatéraux et de garanties plus ou moins élevés selon les secteurs. On constate que le montant des corrections de valeur individuelles est le plus important pour le secteur « Banques et services financiers » avec 61,1% du montant total, suivi du secteur « Immobilier » avec 13,5% et du secteur « Tourisme et loisirs » avec 8,2% du montant total des corrections de valeur individuelles.

Expositions par zone géographique (EU CR1-C)

Ci-dessous, nous avons regroupé les expositions dépréciées ou en retard de paiement hors titrisation et actifs autres que des obligations de crédit ainsi que le montant des corrections de valeur individuelles par zone géographique :

Expositions par zone géographique au 31.12.2017 (en EUR 1.000)	a		b	c	d	e	f	g
	Encours en défaut	Encours non en défaut	Stock de corrections de valeur spécifiques	Provision collective	Amortissement	Ajustement du risque de crédit au cours de l'exercice	Valeur nette (a+b-c-d)	
1 Europe	354.513,7	48.551.499,0	98.827,3	14.019,0	-11.693,1	-17.613,8	48.793.166,4	
2 Amérique du Nord	1.042,5	2.592.249,8	952,0	0,0	0,0	-134,0	2.592.340,3	
3 Extrême Orient, Chine et Asie du Sud y compris Japon	13,1	543.077,1	3,9	0,0	0,0	-1,4	543.086,3	
4 Autres	6.004,7	1.052.913,5	5.973,0	0,0	-0,2	-1.172,5	1.052.945,2	
5 Total	361.573,9	52.739.739,5	105.756,2	14.019,0	-11.693,3	-18.921,6	52.981.538,2	

On observe que les corrections de valeur individuelles sont presque exclusivement localisées en Europe.

Encours non dépréciés avec impayés par tranche de dépassement (EU CR1-D)

Valeur comptable des encours non dépréciés avec impayés par tranche de dépassement au 31.12.2017 (en EUR 1.000)	a	b	c	d	e	f
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
1 Prêts	118.899,1	23.776,0	11.293,4	18.517,2	9.432,8	10.440,3
2 Titres de créance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3 Total	118.899,1	23.776,0	11.293,4	18.517,2	9.432,8	10.440,3

Informations relatives aux dossiers restructurés dans la publication des comptes annuels 2017 (EU CR1-E)

Le tableau ci-dessous renseigne les informations sur les dossiers restructurés :

Chiffres au 31.12.2017 (en EUR 1.000)	a							b				c		d		e		f		g		h		i		j		k		l		m	
	Valeur comptable brute des expositions performantes et non-performantes et faisant l'objet de mesures de renégociation														Dépréciation cumulée, variation cumulée de la juste valeur due au risque de crédit et provisions						Sûretés reçues et garanties financières reçues												
	dont performantes							dont non performantes							sur des expositions performantes		sur des expositions non performantes				sur des expositions performantes		dont faisant l'objet de mesures de renégociation										
	en retard de paiement > 30 jours et ≤ 90 jours		faisant l'objet de mesures de renégociation			dont en défaut		dont provisionné		dont faisant l'objet de mesures de renégociation			dont faisant l'objet de mesures de renégociation			dont faisant l'objet de mesures de renégociation																	
010 Titres de créance	14.079.208,3	0,0	0,0	42.861,7	42.861,7	42.861,7	0,0	1.762,7	0,0	-20.694,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
020 Prêts et avances	28.931.276,8	32.241,3	115.516,0	392.224,0	309.163,8	307.132,4	150.646,1	-14.019,0	-72,7	-79.066,6	-35.715,1	169.190,8	3.524,8																				
030 Engagements de prêt donnés	5.761.342,8	0,0	170,1	5.292,1	1.483,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

Réconciliation des stocks de corrections de valeur spécifiques et générales (EU CR2-A)

	a		b
	Dépréciation cumulée au risque de crédit		
	spécifique	général	
1 Balance d'ouverture - 01.01.2017	136.418,1	13.603,1	
2 Dotations au cours de la période	10.810,9	416,0	
3 Reprises au cours de la période	-27.318,8	0,0	
4 Reprises au cours de la période en raison d'amortissements	-11.693,3	0,0	
5 Transferts entre ajustements de risque de crédit	0,0	0,0	
6 Ecart de change	-2.413,7	0,0	
8 Autres ajustements	0,0	0,0	
9 Balance de clôture - 31.12.2017	105.756,2	14.019,0	
10 Recouvrement	0,0	0,0	
11 Ajustements comptabilisés directement au compte de profits et pertes	-47,1	0,0	

Le stock des corrections de valeur spécifiques a diminué de 22,5% à EUR 105,8 millions au 31.12.2017.

Le stock de la correction de valeur IBNR a en revanche augmenté de 3,1% à EUR 14,0 millions en raison de l'augmentation continue des encours.

Réconciliation des expositions en défaut (EU CR2-B)

	a
	Valeur comptable brute des expositions en défaut
1 Balance d'ouverture - 01.01.2017	436.424,9
2 Prêts et avances tombés en défaut ou provisionnés depuis la période précédente	171.623,0
3 Retour au statut non en défaut	-190.462,9
4 Amortissements	-11.693,9
5 Autres changements	-44.317,1
6 Balance de clôture - 31.12.2017	361.573,9

La diminution des expositions en défaut en 2017 s'explique essentiellement par le retour au statut « non en défaut » de comptes existants.

4.6. INFORMATIONS QUANTITATIVES

Le risque de crédit et de dilution

Les encours renseignés dans les tableaux suivants correspondent à la notion d'Encours en cas de défaut (Exposure at Default = EAD) qui correspond à l'encours en cas de défaut d'une contrepartie tel que défini par la CRR pour les différents types de produits bancaires.

Ventilation des encours par classe d'exposition (EU CRB-B)

Le tableau suivant montre une ventilation des encours par classe d'exposition au 31.12.2017 et en moyenne annuelle basée sur les encours de chaque fin de trimestre.

Classe d'exposition (en EUR 1.000)	EAD 31.12.2017	EAD moyen Année 2017
1 Administrations centrales et banques centrales	13.034.413,8	13.411.565,4
2 Etablissements financiers	15.105.108,4	15.107.798,2
3 Entreprises	6.413.650,2	6.741.718,9
5 Clientèle de détail	15.623.895,0	15.062.635,2
14 Actions	634.553,6	589.537,1
15 Total approche IRB	50.811.620,9	50.913.254,7
33 Actions	252.388,7	254.739,5
35 Total approche standard	252.388,7	254.739,5
36 Total	51.064.009,6	51.167.994,3

L'encours global de la Banque au 31.12.2017 est en légère baisse par rapport à la moyenne annuelle de 2017. En ce qui concerne l'évolution des différentes classes d'expositions, les encours sur « Administrations centrales et banques centrales » sont en diminution de EUR 377,2 millions (soit -2,8%) tout comme les encours sur « Entreprises » qui diminuent de EUR 328,1 millions (soit -4,9%) par rapport à leur moyenne annuelle.

En revanche, les encours sur « Clientèle de détail » augmentent de EUR 561,3 millions (soit +3,7%) par rapport à leurs moyennes annuelles.

Ventilation géographique des encours (EU CRB-C)

Le tableau suivant reprend la répartition des classes d'exposition par zone géographique.

EAD par Classe d'exposition / Zone géographique au 31.12.2017 (en EUR 1.000)	Europe	Amérique du Nord	Extrême Orient, Chine et Asie du Sud y compris Japon	Autres
1 Administrations centrales et banques centrales	12.667.946,3	149.966,7	66.517,4	149.983,4
2 Etablissements financiers	11.918.873,1	2.062.307,7	453.372,4	670.555,1
3 Entreprises	5.816.042,7	363.084,8	16.049,5	218.473,3
4 Clientèle de détail	15.600.602,4	3.805,1	8.374,9	11.112,5
5 Actions	634.553,6	0,0	0,0	0,0
Total approche IRB	46.638.018,1	2.579.164,4	544.314,2	1.050.124,2
21 Actions	252.388,7	0,0	0,0	0,0
23 Total approche standard	252.388,7	0,0	0,0	0,0
24 Total	46.890.406,8	2.579.164,4	544.314,2	1.050.124,2

L'exposition au risque de crédit se concentre sur les encours de la zone Europe qui présente environ 90% du total des EAD. Le portefeuille de crédit est volontairement axé sur cette zone affichant la meilleure visibilité pour la Banque et permettant également de limiter le risque de change.

Ventilation des encours par classe d'exposition et par secteur économique (EU CRB-D)

Le tableau suivant présente les encours par classe d'exposition et par secteur économique.

Expositions au 31.12.2017 (en EUR 1.000)	Banques et services financiers	Public et Para-public	Immobilier	Santé et activités sociales	Transports	Autres	Total
1 Administrations centrales et banques centrales	6.413.275,0	5.430.517,7	999.282,9	69.103,6	46.928,9	75.305,7	13.034.413,8
2 Etablissements financiers	14.926.743,2	128.115,1	16.431,7	0,0	0,0	33.818,4	15.105.108,4
3 Entreprises	1.722.411,0	47.879,0	2.080.201,1	163.500,1	547.088,4	1.852.570,6	6.413.650,2
4 Clientèle de détail	3.081.911,6	3.268.653,7	1.529.203,1	1.621.132,6	856.465,2	5.266.528,8	15.623.895,0
5 Actions	430.146,1	0,0	4.391,0	0,0	54.461,8	145.554,7	634.553,6
6 Total approche IRB	26.574.486,9	8.875.165,5	4.629.509,6	1.853.736,3	1.504.944,4	7.373.778,1	50.811.620,9
7 Actions	5.912,2	652,0	15.156,0	0,0	55.022,8	175.645,7	252.388,7
8 Total approche standard	5.912,2	652,0	15.156,0	0,0	55.022,8	175.645,7	252.388,7
9 Total	26.580.399,1	8.875.817,5	4.644.665,6	1.853.736,3	1.559.967,2	7.549.423,8	51.064.009,6

Le secteur « Banques et services financiers » représente 52,1% du total, soit l'encours le plus important, loin devant le secteur « Public et Parapublic » avec 17,4% de l'encours total. A travers les outils de mesure du risque de crédit mis en place, la Banque suit au quotidien l'évolution du risque et limite les engagements du secteur « Banques et services financiers » sur des notations de crédit de haut niveau (en principe supérieures à A). Une large partie des encours bancaires est par ailleurs constituée d'engagements sécurisés.

Les secteurs d'activité avec un seuil de matérialité inférieur à 3% ont été regroupés dans une catégorie « Autres ».

Ventilation par classe d'exposition et exigibilité (EU CRB-E)

Le tableau suivant fournit un échéancier des classes d'exposition au risque de crédit en fonction des durées résiduelles :

EAD par classe d'exposition et durée résiduelle au 31.12.2017 (en EUR 1.000)	sur demande	moins de 1 an	entre 1 et 5 ans	plus de 5 ans	sans maturité	Total
1 Administrations centrales et banques centrales	5.457.678,1	2.015.191,1	2.303.409,4	3.258.135,2	0,0	13.034.413,8
2 Etablissements financiers	751.761,6	6.692.754,5	6.883.636,5	776.955,8	0,0	15.105.108,4
3 Entreprises	573.305,2	801.566,0	1.823.908,6	3.213.706,1	1.164,4	6.413.650,2
4 Clientèle de détail	270.074,2	605.968,1	2.159.679,5	12.582.568,5	5.604,8	15.623.895,0
5 Actions	0,0	0,0	0,0	0,0	634.553,6	634.553,6
6 Total approche IRB	7.052.819,0	10.115.479,6	13.170.633,9	19.831.365,6	641.322,8	50.811.620,9
21 Actions	0,0	0,0	0,0	0,0	252.388,7	252.388,7
22 Total approche standard	0,0	0,0	0,0	0,0	252.388,7	252.388,7
23 Total	7.052.819,0	10.115.479,6	13.170.633,9	19.831.365,6	893.711,5	51.064.009,6

38,8% des encours de la Banque (soit EUR 19.831,4 millions) ont une durée résiduelle de plus de 5 ans. L'explication de cette proportion importante d'encours avec durée résiduelle supérieure à 5 ans se situe au niveau de la clientèle de détail et sont essentiellement des prêts hypothécaires. En ce qui concerne les encours avec durée résiduelle inférieure à 1 an, la proportion est élevée pour les établissements financiers et représente 66,2% de l'ensemble de ces encours.

4.7. DÉTAIL DU RISQUE DE CRÉDIT

L'approche standard pour le risque de crédit

La Banque applique la méthode standard pour une partie des expositions sur actions⁴. Pour la grande majorité des encours de type « actions », la Banque applique la disposition transitoire du « equity grandfathering » qui permet l'utilisation sous certaines conditions d'une pondération de 100% pour des encours de type actions. Cette disposition transitoire est applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

La valeur au bilan correspond soit au prix de marché pour les participations cotées en bourse, soit à la valeur qui a été déterminée selon la méthode de l'estimation à la valeur de l'actif net. L'actif net se base sur des états financiers récents des participations et une décote, déterminée par un jugement d'experts, est appliquée pour obtenir la valorisation finale.

Dans le cas d'une perte de valeur inférieure à 20% par rapport au prix d'acquisition, la Banque enregistre une moins-value latente sur la position concernée qui est prise en compte dans la réserve de réévaluation. Dans le cas d'une perte de valeur supérieure à 20% par rapport au prix d'acquisition, la Banque enregistre une correction de valeur spécifique sur cette position.

Pour les principes comptables servant à la détermination de la juste valeur des expositions renseignées au bilan de la Banque, nous renvoyons au point 2 « Principes d'élaboration des comptes annuels » à l'annexe des comptes annuels audités 2017.

Le tableau ci-dessous indique les expositions avant et après les mesures d'atténuation du risque de crédit ainsi que les encours pondérés (EU CR4) pour les actions évaluées suivant l'approche standard :

Classes d'exposition au 31.12.2017 (en EUR 1.000)	a		b		c		d		e		f
	Expositions avant facteur de conversion de crédit (CCF) et mesures d'atténuation du risque de crédit (CRM)		Expositions après facteur de conversion de crédit (CCF) et mesures d'atténuation du risque de crédit (CRM)		Encours pondérés (RWA) et densité						
	Bilan	Hors-bilan	Bilan	Hors-bilan	RWA	Densité					
15 Actions	252.388,7	0,0	252.388,7	0,0	252.388,7	100%					
17 Total	252.388,7	0,0	252.388,7	0,0	252.388,7	100%					

Une partie des expositions sur actions concerne des participations stratégiques de la Banque qui ne sont pas cotées en bourse et qui ne disposent pas d'un rating externe (EU CR5).

⁴ Cette partie correspond au point EU CRD

Classes d'exposition au 31.12.2017 (en EUR 1.000)	Pondération de risque (RW) 100%	Total	dont sans rating
15 Actions	252.388,7	252.388,7	117.509,6
17 Total	252.388,7	252.388,7	117.509,6

L'approche interne pour le risque de crédit

Financements spécialisés

Les financements spécialisés sont des financements de projets d'une certaine envergure, la plupart du temps entrepris par des entités juridiques dédiées au projet et dont le cash-flow sert au remboursement des crédits contractés.

Les encours de type « Financements spécialisés » sont traités selon l'approche des critères d'affectation prudentielle (slotting criteria approach) avec les cinq échelons de notations et les pondérations correspondantes⁵.

Les critères pris en compte pour la détermination de l'échelon de notation sont ceux prévus par le régulateur, comme par exemple la base financière, la prévisibilité des flux de trésorerie, les caractéristiques de l'actif financé, les mécanismes de garanties, etc. La notation interne est ensuite obtenue en attribuant une pondération à ces différents critères d'évaluation.

Au 31.12.2017, l'EAD dans les financements spécialisés est d'EUR 1.381,0 millions comme repris dans le tableau ci-dessous (EU CR10).

⁵ Les pondérations de cette approche sont définies dans le § 153 Règlement UE 575/2013 troisième partie

Financements spécialisés au 31.12.2017 (en EUR 1.000)

Catégorie réglementaire	Maturité résiduelle	Encours bilan	Encours hors-bilan	RW	EAD	RWA	EL
Catégorie 1	Inférieur à 2,5 ans	28.150,9	43.301,5	50%	60.561,8	30.280,9	0,0
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	625.860,9	172.494,2	70%	732.666,1	512.866,3	2.930,7
Catégorie 2	Inférieur à 2,5 ans	80.980,0	29.197,4	70%	102.850,6	71.995,4	411,4
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	359.058,6	116.652,9	90%	444.225,9	399.803,3	3.553,8
Catégorie 3	Inférieur à 2,5 ans	3.546,1	1,6	115%	3.546,1	4.078,0	99,3
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	15.855,6	1.709,8	115%	16.709,2	19.215,6	467,9
Catégorie 4	Inférieur à 2,5 ans	0,0	0,0	250%	0,0	0,0	0,0
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	0,0	0,0	250%	0,0	0,0	0,0
Catégorie 5	Inférieur à 2,5 ans	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	20.424,4	0,0	-	20.424,4	0,0	10.212,2
Total	Inférieur à 2,5 ans	112.677,0	72.500,5		166.958,5	106.354,3	510,7
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	1.021.199,5	290.856,9		1.214.025,6	931.885,2	17.164,5

Actions

Les expositions en actions qui sont détenues à des fins de transaction figurent au portefeuille de négociation et sont évaluées à la juste valeur via le compte de résultat.

Actions sous l'approche SRW au 31.12.2017 (en EUR 1.000)

Catégories	Encours bilan	Encours hors-bilan	RW	EAD	RWA	Expériences en fonds propres
Expositions sous forme d'actions non cotées (Private Equity)	0,0	0,0	190%	0,0	0,0	0,0
Expositions importantes dans une entité du secteur financier (art. 481.b CRR) *	254.770,7	0,0	250%	254.770,7	636.926,9	50.954,1
Expositions sous forme d'actions cotées	109.462,6	0,0	290%	109.462,6	317.441,4	25.395,3
Autres expositions sous forme d'actions	270.320,3	0,0	370%	270.320,3	1.000.185,2	80.014,8
Total	634.553,6	0,0		634.553,6	1.954.553,5	156.364,3

Titrisation

Depuis la crise financière, le régulateur insiste particulièrement sur le risque lié aux titrisations (ABS - « asset backed securities ») dont un établissement de crédit est sponsor ou initiateur. La Banque n'a pas encore participé en tant qu'initiateur à une telle opération. De ce fait, ce volet n'est pas traité dans le présent document.

Les titrisations dans lesquelles la BCEE est investisseur figurent au bilan suivant les principes comptables décrits au point 3 « Informations sur les règles appliquées aux rubriques du bilan » de l'annexe des comptes annuels audités 2017.

Les positions de titrisations sont classées en tant qu'actifs disponibles à la vente et sont réévaluées à la juste valeur à la date de clôture. Les revenus sur titres ainsi que les cessions de titres sont comptabilisés au compte de résultat en tant que « Résultats d'intérêts » et « Résultat réalisé sur instruments financiers non renseignés à la juste valeur au compte de résultat » tandis que les variations de juste valeur sont enregistrées dans la rubrique « Réserve de réévaluation » des capitaux propres.

La détermination de la juste valeur est réalisée sur base du prix de marché et à l'aide d'un modèle pour les périodes d'absence de transactions observables.

L'encours est réparti selon les pondérations de l'approche des notations externes (Rating Based Approach)⁶. Cette approche permet de déduire les pondérations risque à partir des notations externes, de la séniorité ainsi que de la granularité de la tranche dans laquelle la Banque a investi.

Le portefeuille ABS est essentiellement constitué de RMBS - « Residential Mortgage-backed Securities » européens de différentes juridictions. S'y ajoutent des CMBS - « Commercial Mortgage-backed Securities » et titrisations de prêts à la consommation européens.

Le suivi des positions se fait sur base des rapports périodiques reçus des entités en charge de la gestion des véhicules. Ces rapports contiennent en principe les notations externes attribuées par une ou plusieurs des grandes agences de notation internationales.

Pour les principes comptables servant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers renseignés dans le bilan de la Banque, nous renvoyons au point 2 « Principes d'élaboration des comptes annuels » dans les comptes annuels audités 2017.

⁶ L'approche des notations externes est définie dans l'article 261 du règlement UE 575/2013 – Troisième partie

Risque de crédit en approche interne par catégorie d'exposition et par échelle de probabilité de défaut (EU CR6)

Le tableau suivant fournit des informations par catégorie d'exposition en fonction des échelons de probabilité de défaut.

Echelon de PD	Exposition brute originale au bilan (en EUR 1.000)	Exposition hors-bilan pre-CCF (en EUR 1.000)	CCF moyen (en %)	EAD après techniques d'ARC et après CCF (en EUR 1.000)	Probabilité de défaut moyenne (PD) (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyen (en %)	Maturité moyenne (en années)	Encours pondérés (RWA) (en EUR 1.000)	Densité des encours pondérés (en %)	EL (en EUR 1.000)	Ajustements et provisions (en EUR 1.000)
Administrations centrales et banques centrales												
0,00 à < 0,15	11.490.959,6	1.868.998,2	75	12.887.530,3	0,02	278	45	2,27	924.604,8	7,17	599,8	
0,15 à < 0,25	119.365,5	0,0	-	119.365,5	0,22	1	45	1,15	42.014,5	35,20	117,1	
0,25 à < 0,50	27.486,9	0,0	-	27.486,9	0,37	1	45	1,45	14.154,8	51,50	45,1	
0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à < 10,00	31,1	0,0	-	31,1	4,15	1	45	5,00	56,4	181,74	0,6	
10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sous-total	11.637.843,1	1.868.998,2	75	13.034.413,8		281	45	2,26	980.830,6	7,52	762,6	0,0

Echelon de PD	Exposition brute originale au bilan (en EUR 1.000)	Exposition hors-bilan pre-CCF (en EUR 1.000)	CCF moyen (en %)	EAD après techniques d'ARC et après CCF (en EUR 1.000)	Probabilité de défaut moyenne (PD) (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyen (en %)	Maturité moyenne (en années)	Encours pondérés (RWA) (en EUR 1.000)	Densité des encours pondérés (en %)	EL (en EUR 1.000)	Ajustements et provisions (en EUR 1.000)
Etablissements financiers												
0,00 à < 0,15	11.525.762,3	149.584,0	37	11.580.413,3	0,09	204	35	1,89	2.540.278,8	21,94	3.280,2	
0,15 à < 0,25	3.105.149,1	376.945,6	99	3.477.631,4	0,18	65	18	0,91	501.415,9	14,42	1.099,5	
0,25 à < 0,50	22.529,8	1.139,9	30	22.871,8	0,32	11	35	1,74	8.926,2	39,03	25,4	
0,50 à < 0,75	2.060,9	740,8	42	2.369,0	0,63	3	37	1,69	1.400,7	59,13	5,5	
0,75 à < 2,50	20.005,9	211,5	2	20.009,5	0,91	9	45	1,00	14.911,5	74,52	82,0	
2,50 à < 10,00	0,0	215,3	100	215,3	2,63	1	45	5,00	354,1	164,50	2,6	
10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (défaut)	1.598,0	0,0	-	1.598,0	100,00	1	45	5,00	0,0	0,00	719,1	
Sous-total	14.677.106,0	528.837,1	81	15.105.108,4		294	31	1,67	3.067.287,3	20,31	5.214,2	1.516,4
Entreprises - PME												
0,00 à < 0,15												
0,15 à < 0,25												
0,25 à < 0,50	18.889,0	22.351,6	01	34.740,6	0,27	14	45	34,59	19.889,7	0,57	42,6	
0,50 à < 0,75	126.599,6	18.420,7	72	139.890,7	0,68	88	45	19,43	119.898,3	0,86	428,5	
0,75 à < 2,50	0,0	1.005,0	75	753,8	1,26	1	45	3,00	647,3	0,86	4,2	
2,50 à < 10,00	34.276,9	6.819,1	74	39.306,1	3,08	25	45	17,34	47.348,1	1,20	544,8	
10,00 à < 100,00	10.919,6	31,0	10	10.922,8	32,74	6	45	15,23	22.610,5	2,07	1.609,1	
100,00 (défaut)	1.395,6	2,5	00	1.395,6	100,00	1	45	22,03	0,0	0,00	628,0	
Sous-total	192.081,0	48.630,2		227.009,8		135,00			210.394,1		3.257,5	22,5
Entreprises - Financement spécialisé												
-	1.133.876,6	363.357,4	68	1.380.984,1	-	193	-	-	1.038.239,5	75,18	17.675,2	12.957,5

Echelon de PD	Exposition brute originale au bilan (en EUR 1.000)	Exposition hors-bilan pre-CCF (en EUR 1.000)	CCF moyen (en %)	EAD après techniques d'ARC et après CCF (en EUR 1.000)	Probabilité de défaut moyenne (PD) (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyen (en %)	Maturité moyenne (en années)	Encours pondérés (RWA) (en EUR 1.000)	Densité des encours pondérés (en %)	EL (en EUR 1.000)	Ajustements et provisions (en EUR 1.000)
Entreprises - Autre												
0,00 à < 0,15	1.247.570,8	113.116,8	72	1.329.214,9	0,06	141	45	3,04	342.767,4	25,79	354,1	
0,15 à < 0,25	205.129,1	136.025,8	64	292.022,4	0,19	89	44	3,28	152.015,6	52,06	247,1	
0,25 à < 0,50	364.297,0	521.962,2	70	730.299,2	0,31	124	45	3,60	509.829,4	69,81	1.018,8	
0,50 à < 0,75	223.866,6	338.904,0	67	450.707,1	0,55	103	44	3,62	401.070,0	88,99	1.088,7	
0,75 à < 2,50	757.328,7	457.942,7	67	1.066.413,8	1,23	990	44	3,40	1.205.226,0	113,02	5.737,5	
2,50 à < 10,00	514.556,0	278.683,6	63	690.678,3	4,53	190	43	3,89	1.120.657,1	162,25	13.327,3	
10,00 à < 100,00	17.467,7	60.068,5	61	53.953,0	10,16	11	44	4,31	120.978,2	224,23	2.426,7	
100,00 (défaut)	191.816,9	1.154,4	48	192.367,7	100,00	22	44	1,38	0,0	0,00	85.503,8	
Sous-total	3.522.033,0	1.907.857,9	67	4.805.656,3		1.670	44	3,35	3.852.543,7	80,17	109.704,1	47.543,6
Clientèle de détail - expositions garanties par une sûreté immobilière - PME												
0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à < 0,50	33.522,6	7.386,9	100	40.909,4	0,27	246	10	-	1.604,8	3,92	10,7	
0,50 à < 0,75	237.616,5	9.061,6	100	246.678,1	0,68	808	10	-	18.876,4	7,65	164,7	
0,75 à < 2,50	181,0	0,0	-	181,0	1,26	1	35	-	74,6	41,24	0,8	
2,50 à < 10,00	81.748,5	1.620,3	100	83.368,8	2,96	316	10	-	16.276,4	19,52	244,3	
10,00 à < 100,00	22.035,3	393,6	100	22.428,9	22,77	89	10	-	9.419,7	42,00	509,2	
100,00 (défaut)	6.638,5	0,0	-	6.638,5	100,00	26	5	-	2.148,5	32,36	876,4	
Sous-total	381.742,4	18.462,4	100	400.204,8		1.486	10	-	48.400,3	12,09	1.806,2	876,4

Echelon de PD	Exposition brute originale au bilan (en EUR 1.000)	Exposition hors-bilan pre-CCF (en EUR 1.000)	CCF moyen (en %)	EAD après techniques d'ARC et après CCF (en EUR 1.000)	Probabilité de défaut moyenne (PD) (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyen (en %)	Maturité moyenne (en années)	Encours pondérés (RWA) (en EUR 1.000)	Densité des encours pondérés (en %)	EL (en EUR 1.000)	Ajustements et provisions (en EUR 1.000)
---------------	---	---	---------------------	---	--	---------------------	---------------------	---------------------------------	--	--	----------------------	---

Clientèle de détail - expositions garanties par une sûreté immobilière - non PME

0,00 à < 0,15	5.972.234,6	508.437,3	100	6.480.671,9	0,11	24.175	10	-	174.003,5	2,68	705,8	
0,15 à < 0,25	2.551.337,9	112.712,1	100	2.664.050,0	0,23	8.927	10	-	126.725,7	4,76	619,4	
0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,50 à < 0,75	1.516.698,1	52.362,7	100	1.569.060,8	0,59	6.965	10	-	145.065,7	9,25	920,7	
0,75 à < 2,50	813.015,7	104.059,3	100	917.075,0	1,59	2.649	10	-	164.667,2	17,96	1.463,8	
2,50 à < 10,00	321.741,4	31.836,7	100	353.578,1	4,52	1.176	10	-	117.125,5	33,13	1.599,7	
10,00 à < 100,00	140.203,1	6.667,3	100	146.870,5	20,48	552	10	-	87.784,4	59,77	3.008,1	
100,00 (défaut)	48.170,1	984,4	100	49.154,5	100,00	250	5	-	16.688,0	33,95	4.992,2	
Sous-total	11.363.401,0	817.059,9	100	12.180.460,8		44.694	10	-	832.059,9	6,83	13.309,7	4.992,2

Clientèle de détail - Autres PME

0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à < 0,50	62.011,1	93.679,0	88	144.406,6	0,27	3.186	8	-	4.757,4	3,29	32,3	
0,50 à < 0,75	207.336,7	87.725,0	87	283.271,4	0,68	5.092	9	-	17.972,3	6,34	178,6	
0,75 à < 2,50	189,2	1.062,5	75	986,1	1,26	4	10	-	89,4	9,06	1,2	
2,50 à < 10,00	95.255,8	42.152,0	88	132.475,2	3,65	2.828	9	-	14.322,3	10,81	467,2	
10,00 à < 100,00	29.632,4	6.263,4	90	35.265,0	25,97	902	10	-	6.301,2	17,87	884,2	
100,00 (défaut)	13.946,9	756,1	92	14.646,1	100,00	339	47	-	44.273,7	302,29	5.300,5	
Sous-total	408.372,1	231.638,2	88	611.050,3		12.351	10	-	87.716,3	14,36	6.864,0	5.300,5

Echelon de PD	Exposition brute originale au bilan (en EUR 1.000)	Exposition hors-bilan pre-CCF (en EUR 1.000)	CCF moyen (en %)	EAD après techniques d'ARC et après CCF (en EUR 1.000)	Probabilité de défaut moyenne (PD) (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyen (en %)	Maturité moyenne (en années)	Encours pondérés (RWA) (en EUR 1.000)	Densité des encours pondérés (en %)	EL (en EUR 1.000)	Ajustements et provisions (en EUR 1.000)
Clientèle de détail - Autres non PME												
0,00 à < 0,15	921.871,7	468.454,6	92	1.351.443,1	0,09	84.018	14	-	46.820,4	3,46	180,0	
0,15 à < 0,25	124.601,9	91.141,1	92	208.816,6	0,22	30.287	15	-	14.618,0	7,00	70,8	
0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,50 à < 0,75	374.363,9	54.295,5	89	422.454,4	0,60	16.167	15	-	51.852,8	12,27	368,6	
0,75 à < 2,50	175.070,8	66.940,6	89	234.920,5	1,61	31.145	16	-	47.014,9	20,01	604,3	
2,50 à < 10,00	93.001,1	21.288,3	94	112.905,1	4,28	13.697	14	-	23.687,2	20,98	661,8	
10,00 à < 100,00	67.709,3	7.056,3	89	73.994,0	22,91	3.536	15	-	26.056,9	35,21	2.498,7	
100,00 (défaut)	26.886,1	775,9	98	27.645,3	100,00	1.785	47	-	82.336,1	297,83	8.359,2	
Sous-total	1.783.504,8	709.952,2	91	2.432.179,0		180.635	15	-	292.386,4	12,02	12.743,4	8.368,1
Actions												
-	634.553,6	0,0	-	634.553,6	-	39	-	-	1.954.553,5	308,02	9.401,6	0,0
Titrisation												
-	93.719,0	0,0	-	93.719,0	-	53	-	-	290.601,0	310,08	0,0	0,0
Actifs autres que des obligations de crédit												
-	420.235,8	125.373,7	69	506.634,5	-	73	-	-	406.200,8	80,18	0,0	0,0
Total	46.248.468,4	6.620.167,1		51.411.974,4		241.904	-	-	13.061.213,5		180.738,6	81.577,2

Les RWA additionnels liés à l'introduction d'une pondération à risque moyenne minimum de 15% selon la circulaire CSSF 16/643 ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus vu qu'aucune probabilité de défaut n'y est attribuée.

Etant donné que la BCEE utilise l'approche des notations internes - méthode fondation, elle doit appliquer les LGD prudentiels pour les « Administrations centrales et banques centrales », les « Etablissements financiers » et les « Entreprises ». Ces taux de LGD sont de 45% pour les encours « seniors » et de 75% pour les encours subordonnés. L'utilisation de techniques de réduction des risques permet d'abaisser légèrement les taux de LGD prudentiels.

Les maturités moyennes sont basées sur les maturités telles que définies dans la réglementation CRR pour le calcul des exigences de fonds propres.

La correction de valeur générale (IBNR) de EUR 14,0 millions n'est pas renseignée dans la colonne « Ajustements et provisions ». De plus, pour la classe d'exposition des actions et des titrisations, les montants renseignés sont calculés nets de corrections de valeur spécifiques. La correction de valeur spécifique pour la catégorie « Actions » est de EUR 5 millions et celle des titrisations de EUR 19,2 millions. Après la prise en compte de ces éléments, le stock de corrections de valeur spécifiques s'élève à EUR 105,8 millions au 31.12.2017.

On constate pour la clientèle de détail ainsi que pour les autres types de clientèle de la Banque une très forte concentration aux échelons « 0,00 à < 0,15 » et « 0,15 à < 0,25 » qui représentent l'essentiel des encours. L'encours renseigné dans les échelons de crédit « Défaut » est faible et concerne principalement la catégorie de clientèle « Entreprise - Autre ».

En ce qui concerne les taux de LGD de la clientèle de détail, le régulateur impose l'utilisation d'un taux de LGD de 10% pour l'immobilier résidentiel. Pour les autres produits de la clientèle de détail, les taux de LGD ont été calculés sur base des observations historiques de la Banque.

Impact sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme technique d'atténuation du risque de crédit (EU CR7)

La Banque n'utilise pas de dérivés de crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit.

Evolution des RWA et des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit en approche IRB (EU CR8)

Le tableau ci-dessous indique les éléments qui expliquent l'évolution des RWA entre le 31.12.2016 et le 31.12.2017.

	a	b
Evolution des RWA entre le 31.12.2016 et le 31.12.2017 (en EUR 1.000)	RWA	Exigences de fonds propres
RWA à la fin de la période précédente	13.283.490,3	1.062.679,2
Montant des actifs	777.577,9	62.206,2
Qualité des actifs	-1.188.591,5	-95.087,3
Mises à jour des modèles	-236.707,2	-18.936,6
Méthodologie et politique	985.100,6	78.808,0
Acquisitions et cessions	0,0	0,0
Mouvements de devises	0,0	0,0
Autres	425.444,0	34.035,5
RWA à la fin de la période considérée	14.046.314,0	1.123.705,1

La hausse des RWA en 2017 s'explique par plusieurs éléments :

- l'introduction d'une pondération à risque moyenne minimum de 15% selon la circulaire CSSF 16/643 qui figure dans la rubrique « Méthodologie et politique » du tableau. Ceci fait suite à une recommandation du Comité du Risque Systémique (CdRS) et concerne la clientèle de détail (hors PME) qui est garantie par des biens immobiliers résidentiels au Luxembourg ;
- la hausse des encours (rubrique « Montant des actifs ») ;
- les transferts entre les différentes classes d'exposition au courant d'une année (rubrique « Autres »).

Backtesting des probabilités de défauts par classes d'exposition (EU CR9)

Un exercice de « backtesting » est réalisé à fréquence trimestrielle par le service RIM. Les résultats sont dûment documentés et résumés dans un rapport trimestriel au Comité de direction. Le « backtesting » prévoit au moins les tests suivants:

1. Contrôle de performance prédictive des modèles statistiques: La performance des modèles de notation est vérifiée en surveillant l'évolution du coefficient GINI. Cet indicateur analyse les nouveaux défauts observés durant les 12 derniers mois en les mettant en relation avec les notations internes attribuées ex ante. Des seuils ont été fixés pour juger la qualité de prédiction des modèles de « bon », « satisfaisant » ou « faible ». Les procédures sont en place pour, le cas échéant, défier et adapter le modèle de notation concerné. En 2017, le coefficient GINI calculé pour les modèles statistiques a ainsi pu être qualifié de « bon » pour les quatre trimestres analysés. Pour les modèles à très faible taux de défaut (« low default portfolio ») comme ceux des banques ou des souverains, ce test statistique n'est guère pertinent. Néanmoins, les rares défauts éventuels dans ces portefeuilles sont analysés et suivis sur base individuelle, avec adaptation éventuelle du modèle de notation en cas de besoin.
2. Contrôle du calibrage : Les probabilités de défaut annuelles estimées sont mises en relation avec les taux de défaut effectivement observés au courant des 12 derniers mois. Le test binomial permet d'évaluer si le calibrage est toujours pertinent. Indépendamment de ce test de calibrage, les probabilités de défaut utilisées sont systématiquement revues à fréquence annuelle pour y intégrer les observations de défaut les plus récentes.
3. Contrôle de stabilité : La stabilité des classes est vérifiée à l'aide d'un indice de stabilité. De même, des matrices de migration trimestrielles et annuelles sont calculées afin de détecter des migrations importantes de notation. Une analyse de type « roll rate analysis » permet en plus de comparer facilement les occurrences de downgrade et d'upgrade sous un angle statistique.
4. Pour les contreparties du domaine « wholesale », pour lesquelles des notations externes sont disponibles, une comparaison entre notation interne et externe est effectuée une fois par année, permettant de réaliser un test de plausibilité du modèle et de détecter d'éventuels «outliers » pour lesquels les notations internes et externes pourraient dévier fortement.

Echelon de PD	Rating externe équivalent	PD moyenne pondérée (en %)	PD arithmétique par contrepartie (en %)	Nombre de débiteurs		Nombre de débiteurs tombés en défaut durant 2017	Dont nouveaux débiteurs	Taux de défaut annuel moyen historique (en %)
				31.12.2016	31.12.2017			
Administrations centrales et banques centrales								
0,00 à < 0,15	AAA to BBB+	0,02	0,01	262	278	0	0	0,01
0,15 à < 0,25	BBB+ to BBB-	0,22	0,22	1	1	0	0	0,17
0,25 à < 0,50	BBB- to BB+	0,37	0,37	1	1	0	0	0,29
0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à < 10,00	B+ to CCC	4,15	4,15	1	1	0	0	3,32
10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total				265	281	0	0	
Etablissements financiers								
0,00 à < 0,15	AAA to A	0,09	0,09	188	204	0	0	0,07
0,15 à < 0,25	A to BBB+	0,18	0,17	38	65	0	0	0,13
0,25 à < 0,50	BBB+ to BBB-	0,32	0,32	40	11	0	0	0,25
0,50 à < 0,75	BBB- to BB+	0,63	0,60	4	3	0	0	0,52
0,75 à < 2,50	BB+ to B	0,91	1,12	13	9	0	0	0,90
2,50 à < 10,00	B to CCC	2,63	2,63	1	1	0	0	2,11
10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	D	100,00	100,00	1	1	0	0	100,00
Sous-total				285	294	0	0	

Echelon de PD	Rating externe équivalent	PD moyenne pondérée	PD arithmétique par contrepartie	Nombre de débiteurs		Nombre de débiteurs tombés en défaut durant 2017	Dont nouveaux débiteurs	Taux de défaut annuel moyen
				31.12.2016	31.12.2017			
Entreprises - PME								
0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à < 0,50	NA	0,27	0,27	23	14	0	0	0,18
0,50 à < 0,75	NA	0,68	0,68	73	88	0	0	0,45
0,75 à < 2,50	NA	1,26	1,26	60	1	0	0	0,84
2,50 à < 10,00	NA	3,08	3,16	62	25	0	0	2,11
10,00 à < 100,00	NA	32,74	32,90	11	6	1	0	21,93
100,00 (défaut)	NA	100,00	100,00	7	1	0	0	100,00
Sous-total				236	135	1	0	
Entreprises - Financement spécialisé								
-	-	-	-	167	193	0	0	-
Sous-total				167	193	0	0	
Entreprises - Autre								
0,00 à < 0,15	AAA to A-	0,06	0,06	134	141	0	0	0,05
0,15 à < 0,25	A- to BBB+	0,19	0,20	69	89	0	0	0,19
0,25 à < 0,50	BBB+ to BBB	0,31	0,31	98	124	0	0	0,30
0,50 à < 0,75	BBB to BBB-	0,55	0,55	76	103	0	0	0,52
0,75 à < 2,50	BBB- to BB	1,23	1,28	539	990	1	0	1,15
2,50 à < 10,00	BB to B-	4,53	4,29	161	190	0	0	4,09
10,00 à < 100,00	B- to CCC	10,16	10,16	12	11	0	0	9,68
100,00 (défaut)	D	100,00	100,00	24	22	3	0	100,00
Sous-total				1.113	1.670	4	0	

Echelon de PD	Rating externe équivalent	PD moyenne pondérée	PD arithmétique par contrepartie	Nombre de débiteurs		Nombre de débiteurs tombés en défaut durant 2017	Dont nouveaux débiteurs	Taux de défaut annuel moyen
				31.12.2016	31.12.2017			
Clientèle de détail - expositions garanties par une sûreté immobilière - PME								
0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à < 0,50	NA	0,27	0,27	263	246	0	0	0,18
0,50 à < 0,75	NA	0,68	0,68	390	808	1	0	0,45
0,75 à < 2,50	NA	1,26	1,26	397	1	0	0	0,84
2,50 à < 10,00	NA	2,96	2,96	370	316	4	0	1,98
10,00 à < 100,00	NA	22,77	22,41	70	89	6	0	14,94
100,00 (défaut)	NA	100,00	100,00	26	26	9	0	100,00
Sous-total				1.516	1.486	20	0	
Clientèle de détail - expositions garanties par une sûreté immobilière - non PME								
0,00 à < 0,15	NA	0,11	0,11	22.778	24.175	3	0	0,07
0,15 à < 0,25	NA	0,23	0,23	9.050	8.927	3	0	0,16
0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à < 0,75	NA	0,59	0,59	7.683	6.965	6	0	0,39
0,75 à < 2,50	NA	1,59	1,63	2.753	2.649	9	0	1,08
2,50 à < 10,00	NA	4,52	4,55	1.258	1.176	12	0	3,03
10,00 à < 100,00	NA	20,48	20,63	596	552	12	0	13,76
100,00 (défaut)	NA	100,00	100,00	272	250	77	0	100,00
Sous-total				44.390	44.694	122	0	

Echelon de PD	Rating externe équivalent	PD moyenne pondérée	PD arithmétique par contrepartie	Nombre de débiteurs		Nombre de débiteurs tombés en défaut durant 2017	Dont nouveaux débiteurs	Taux de défaut annuel moyen
				31.12.2016	31.12.2017			
Clientèle de détail - Autres PME								
0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à < 0,50	NA	0,27	0,27	2.637	3.186	0	0	0,18
0,50 à < 0,75	NA	0,68	0,68	1.741	5.092	4	0	0,46
0,75 à < 2,50	NA	1,26	1,26	2.486	4	0	0	0,84
2,50 à < 10,00	NA	3,65	3,64	2.553	2.828	18	0	2,42
10,00 à < 100,00	NA	25,97	22,50	827	902	55	0	15,00
100,00 (défaut)	NA	100,00	100,00	313	339	114	1	100,00
Sous-total				10.557	12.351	191	1	
Clientèle de détail - Autres non PME								
0,00 à < 0,15	NA	0,09	0,08	63.932	84.018	12	0	0,05
0,15 à < 0,25	NA	0,22	0,20	22.845	30.287	10	0	0,13
0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à < 0,75	NA	0,60	0,59	15.675	16.167	17	0	0,40
0,75 à < 2,50	NA	1,61	1,17	26.249	31.145	53	0	0,78
2,50 à < 10,00	NA	4,28	4,34	12.305	13.697	50	0	2,89
10,00 à < 100,00	NA	22,91	22,78	3.253	3.536	149	2	15,19
100,00 (défaut)	NA	100,00	100,00	1.811	1.785	540	12	100,00
Sous-total				146.070	180.635	831	14	

Echelon de PD	Rating externe équivalent	PD moyenne pondérée	PD arithmétique par contrepartie	Nombre de débiteurs		Nombre de débiteurs tombés en défaut durant 2017	Dont nouveaux débiteurs	Taux de défaut annuel moyen
				31.12.2016	31.12.2017			
Actions								
-	-	-	-	37	39	0	0	-
Sous-total				37	39	0	0	
Titrisation								
-	-	-	-	57	53	0	0	-
Sous-total				57	53	0	0	
Actifs autres que des obligations de crédit								
-	-	-	-	85	73	0	0	-
Sous-total				85	73	0	0	
Grand-total	-	-	-	204.778	241.904	1.169	15	-

On note que les probabilités de défaut sont bien alignées pour toutes les classes d'exposition en fonction des différents échelons.

4.8. LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie est essentiellement le risque sur les expositions sur dérivés tels que les swaps de taux d'intérêts et les swaps de change. Le risque de perte est lié à un défaut d'une contrepartie avant le règlement des flux de trésorerie liés à la transaction. Il intègre aussi l'activité des opérations de financements sur titres (SFT – « Securities Financing Transaction »).

Le risque de crédit de contrepartie est traité dans le cadre de la gestion du risque de crédit.

Analyse des expositions du risque de contrepartie par approche (EU CCR1)

(en EUR 1.000)	a	b	c	d	e	f	g
	Montant notionnel	Coût de remplacement / valeur de marché actuelle	Exposition de crédit potentielle future	Exposition pondérée effective	Multiplicateur	EAD après prise en compte des techniques d'ARC	RWA
1 Evaluation au prix de marché		176.614,7	303.639,1			220.504,3	111.452,5
2 Exposition originale	-					-	-
3 Approche standard		-			-	-	-
4 Méthode du modèle interne				-	-	-	-
5 dont opérations de financement sur titres				-	-	-	-
6 dont opérations sur dérivés et les opérations à règlement différé				-	-	-	-
7 dont transactions issues d'une convention de compensation multiproduits				-	-	-	-
8 Méthode simple fondée sur les sûretés financières						-	-
9 Méthode générale fondée sur les sûretés financières						932.732,9	173.532,7
10 VaR pour repos						-	
11 Total							284.985,2

La BCEE utilise la méthode de l'évaluation au prix de marché pour les dérivés et la méthode générale fondée sur les sûretés financières pour les « repurchase agreements ».

Ajustement de valorisation sur actifs (CVA)

L'ajustement de valeur sur actifs représente la différence entre une valorisation sans risque et une valorisation qui prend en compte la probabilité de défaut de la contrepartie.

La Banque calcule une charge réglementaire pour la CVA suivant l'approche standard.

Charge en capital CVA (EU CCR2)

	a	b
Chiffres au 31.12.2017 (en EUR 1.000)	EAD après prise en compte des ARC	Encours pondérés (RWA)
1 Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	-	-
2 (i) Composante VaR	-	-
3 (ii) Composante VaR en période de stress (SVaR)	-	-
4 Ensemble des portefeuilles traités selon la méthode standard	1.037.257	148.268
EU4 Basé sur la méthode du risque initial	-	-
5 Total soumis à l'exigence en fonds propres au titre de la CVA	1.037.257	148.268

L'évaluation de la CVA selon la méthode standard conduit à des RWA à hauteur de EUR 148,3 millions.

Risque de crédit de contrepartie en approche interne par catégorie d'exposition et par probabilité de défaut (CCR4)

Echelon de PD	EAD après techniques d'ARC et après CCF (en EUR 1.000)	Probabilité de défaut moyenne (PD) (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyen (en %)	Maturité moyenne (en années)	Encours pondérés (RWA) (en EUR 1.000)	Densité des encours pondérés (en %)
Central governments and central banks							
0,00 à < 0,15	1.163,0	0,03	2	45	0,08	38,0	3,23
0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-

Echelon de PD	EAD après techniques d'ARC et après CCF (en EUR 1.000)	Probabilité de défaut moyenne (PD) (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyen (en %)	Maturité moyenne (en années)	Encours pondérés (RWA) (en EUR 1.000)	Densité des encours pondérés (en %)
Institutions							
0,00 à < 0,15	836.047	0,09	40	45	2,18	151.944	18,17
0,15 à < 0,25	266.486	0,18	18	45	4,56	96.508	36,21
0,25 à < 0,50	3.011	0,32	2	45	2,08	1.848	61,37
0,50 à < 0,75	120	0,64	1	45	1,00	76	62,95
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	1.105.664	0,11	61	45	2,75	250.376	22,64
Corporates - SME							
0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à < 10,00	6.781	2,68	1	45	2,37	6.730	99,25
10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	6.781	2,68	1	45	2,37	6.730	99,25

Echelon de PD	EAD après techniques d'ARC et après CCF (en EUR 1.000)	Probabilité de défaut moyenne (PD) (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyen (en %)	Maturité moyenne (en années)	Encours pondérés (RWA) (en EUR 1.000)	Densité des encours pondérés (en %)
Corporates - Other							
0,00 à < 0,15	266	0,10	4	45	0,93	50	18,66
0,15 à < 0,25	3.808	0,22	1	45		924	24,26
0,25 à < 0,50	6.186	0,26	2	45	4,76	4.830	78,08
0,50 à < 0,75	-	-	-	-		-	-
0,75 à < 2,50	28.901	1,25	57	45	0,35	21.801	75,43
2,50 à < 10,00	2	2,71	1	45	0,01	2	99,46
10,00 à < 100,00	-	-	-	-		-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-		-	-
	39.162	0,99	65	45	1,02	27.606	70,49
Other SME							
0,00 à < 0,15	-	-	-	-		-	-
0,15 à < 0,25	-	-	-	-		-	-
0,25 à < 0,50	82	0,27	4	13	0,38	4	5,14
0,50 à < 0,75	63	0,68	3	29	0,45	13	19,94
0,75 à < 2,50	-	-	-	-		-	-
2,50 à < 10,00	-	-	-	-		-	-
10,00 à < 100,00	78	35,82	3	19	0,45	32	40,67
100,00 (défaut)	-	-	-	-		-	-
	223	12,74	10	20	0,42	48	21,70

Echelon de PD	EAD après techniques d'ARC et après CCF (en EUR 1.000)	Probabilité de défaut moyenne (PD) (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyen (en %)	Maturité moyenne (en années)	Encours pondérés (RWA) (en EUR 1.000)	Densité des encours pondérés (en %)
Other non-SME							
0,00 à < 0,15	51	0,07	4	19	0,25	1	2,59
0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à < 100,00	194	31,80	1	35	0,26	187	96,39
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	244	25,23	5	32	0,26	188	76,97
Total	1.153.237	0,17	144	45	0,78	284.985	24,71

Le tableau ci-avant montre que le risque de contrepartie est essentiellement concentré sur les institutions avec lesquelles la banque conclut des contrats de dérivés.

Impact des nettings et collatéraux sur les expositions (EU CCR5-A)

Le tableau ci-après donne la valeur exposée au risque en vertu de contrats sur taux d'intérêt et de contrats sur taux de change.

(en EUR 1.000)	a	b	c	d	e
	Juste valeur positive brute ou valeur de marché nette	Profits du netting	EAD netté	Suretés détenues	EAD après prise en compte techniques d'ARC
1 Dérivés	480.253,8	259.749,5	220.504,3	-	220.504,3
2 Opérations de financements sur titres	4.111.510,3	-	4.111.510,3	3.178.777,5	932.732,9
3 Netting cross-produit	-	-	-	-	-
4 Total	4.591.764,2	259.749,5	4.332.014,6	3.178.777,5	1.153.237,2

La valeur exposée au risque est déterminée selon la méthode de l'évaluation au prix de marché en fonction de l'échéance résiduelle, comprenant le coût de remplacement actuel des contrats ainsi que l'exposition de crédit potentielle future.

Le montant notionnel au 31.12.2017 des contrats sur taux d'intérêt est d'EUR 11.757,6 millions, celui des contrats sur taux de change est d'EUR 12.601,7 millions.

Collatéraux utilisés pour les expositions au risque de crédit de contrepartie (EU CCR5-B)

Le tableau suivant montre la juste valeur des collatéraux reçus et sortis, sous forme de cash et de titres, dans le cadre des opérations sur contrats de taux d'intérêt, de taux de change et SFTs.

(en EUR 1.000)	a		b		c		d		e		f
	Collatéraux utilisés dans des opérations de dérivés						Collatéraux utilisés dans le cadre des opérations de mise en pension				
	Juste valeur des collatéraux reçus Ségrégué		Juste valeur des collatéraux fournis Non ségrégué		Juste valeur des collatéraux reçus		Juste valeur des collatéraux fournis				
1 Dérivés	-	53.108,2	-	718.167,4	-	-	-	-	-	-	-
2 SFTs	-	-	-	-	-	-	3.615.952,3	-	-	-	3.977.673,0
3 Netting cross-produit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Total	-	51.108,2	-	718.167,4	-	-	3.615.952,3	-	-	-	3.977.673,0

Exposition aux dérivés de crédit (EU CCR7)

La Banque n'a actuellement pas recours aux dérivés de crédit.

EAD et RWA sur les contreparties centrales (EU CCR8)

Expositions à des CCP au 31.12.2017 (en EUR 1.000)	a EAD après prise en compte des ARC	b Encours pondérés (RWA)
1 Expositions sur les CCP éligibles		107.296,7
2 Expositions sur opérations auprès de CCP éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie); dont	230.028,7	85.202,3
3 (i) Dérivés de gré à gré	68.307,2	41.771,1
4 (ii) Marchés dérivés organisés	100,0	33,3
5 (iii) SFTs	-	-
6 (iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	-	
8 Dépôt de garantie initial non séparé	82.283,2	22.094,4
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-
10 Calcul alternatif d'exigences en fonds propres		-
11 Expositions sur les CCP non éligibles		-
12 Expositions sur opérations auprès de CCP non éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie), dont :	-	-
13 (i) Dérivés de gré à gré	-	-
14 (ii) Marchés dérivés organisés	-	-
15 (iii) SFTs	-	-
16 (iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-
17 Dépôt de garantie initial séparé	-	
18 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-
19 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-
20 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-

Actifs grevés et non grevés

Les informations sur les actifs grevés « asset encumbrance » et les actifs non grevés décrites à l'article 443 de la CRR (EBA /GL/2014/03) ont été transposées dans le règlement d'exécution (UE) 2015/79. Les informations sont renseignées par la BCEE dans le tableau 9 ci-dessous.

Tableau sur les actifs grevés et non grevés :

Type d'actifs au 31.12.2017 (en EUR 1.000)	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Actifs de l'établissement déclarant	3.970.627,6	3.199.377,9	41.495.487,8	
Prêts sur demande	0,0	0,0	5.434.286,8	
Instruments de capitaux propres	0,0	0,0	1.178.979,7	790.397,8
Titres de créance	2.616.281,1	2.569.236,0	11.486.879,9	11.526.179,5
Prêts et avances	1.354.346,5	630.141,9	22.755.268,6	
Autres actifs	0,0	0,0	640.072,8	

91,3% des actifs de la BCEE sont des actifs non grevés et 8,7% sont des actifs grevés.

Tableau sur les sûretés reçues :

Type d'actifs au 31.12.2017 (en EUR 1.000)	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés
Sûretés reçues par l'établissement déclarant	0,0	3.614.089,3
Prêts sur demande	0,0	0,0
Instruments de capitaux propres	0,0	99.989,7
Titres de créance	0,0	3.514.099,6
Prêts et avances	0,0	0,0
Autres actifs	0,0	0,0

Tableau sur les actifs grevés/sûretés reçues et dettes liées :

Type d'actifs au 31.12.2017 (en EUR 1.000)	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	1.633.145,7	3.401.395,8

Le risque de marché s'exprime principalement dans le cadre des activités de négociation réalisées par les différents métiers de la Banque et recouvre différentes natures de risque définies de la manière suivante :

- le risque de taux d'intérêt traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations de taux d'intérêt ;
- le risque de change traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations des cours des monnaies ;
- le risque « action » résulte des variations de prix de marché des actions. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des actions elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur actions ;
- le risque « matières premières » résulte des variations de prix de marché des matières premières. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des matières premières elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur matières premières ;
- le risque de spread de crédit résulte de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur et se traduit par les variations du coût d'achat de la protection sur cet émetteur ;
- le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) traduit le risque de diminution de la marge d'intérêt future ou de la valeur économique des fonds propres dû à des mouvements de taux d'intérêt qui touchent des positions à l'actif et au passif de la Banque de manière asynchrone ;
- les produits optionnels portent intrinsèquement un risque de volatilité et de corrélation, dont les paramètres peuvent être déduits des prix observables d'options traitées dans un marché actif.

Si la responsabilité première de la maîtrise des risques incombe naturellement aux responsables des activités de la salle de marché, le dispositif de supervision repose sur une structure indépendante, le service RIM.

5.1. VALUE AT RISK

Dans le cadre de la gestion interne du risque de marché, la Banque utilise un modèle de type VaR pour quantifier ce risque et réalise les tests d'endurance en vertu de la circulaire CSSF 08/338 telle que modifiée pour l'ensemble des positions en taux d'intérêt ne relevant pas du portefeuille de négociation. Pour déterminer l'exigence réglementaire de fonds propres pour le risque de marché, la Banque applique l'approche « standard », conformément aux principes énoncés par la circulaire CSSF 06/273 telle qu'amendée.

La VaR est déterminée sur base d'une méthode historique, avec un seuil de confiance de 99%. La variation de valeur du portefeuille d'un jour à l'autre est déterminée sur base d'une distribution des observations historiques. Les calculs sont basés sur des observations de paramètres de risque (taux d'intérêt, taux de change et cours) sur une année.

Parallèlement au modèle de VaR, la Banque calcule une mesure de ces risques en stress test pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles.

Stress tests internes récurrents

La Banque a mis en place un dispositif de stress tests qui sont effectués à des intervalles réguliers. Ces stress tests couvrent des aspects de risques :

- de taux d'intérêt ; le résultat de ce stress test est communiqué mensuellement au Comité de direction ;
- de liquidité ; ce stress test est réalisé au moins une fois par mois selon trois scénarii (idiosyncratique, marché, combinaison des deux) visant à évaluer la capacité de la Banque à faire face pendant une durée déterminée à une situation extrêmement tendue au niveau du refinancement.

5.2. GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ

La responsabilité de la gestion du risque de marché incombe au département de la « Banque des marchés ». Le dispositif de supervision relève de la fonction « Risk Management ».

Le suivi du respect des limites de marché est assuré par le service Risk Management qui informe quotidiennement les membres du Comité de direction concernés.

5.3. ATTÉNUATION DU RISQUE SUR OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations en instruments dérivés sont largement réglementés via le recours aux contrats types ISDA (« International Swaps and Derivatives Association Inc. ») qui comprennent des clauses de compensation en cas de faillite d'une des parties. La Banque s'est dotée d'un moyen de réduction supplémentaire du risque en négociant l'annexe CSA (« Credit Support Annex ») des contrats ISDA avec les contreparties les plus importantes dans le domaine des opérations du hors bilan. Cette annexe prévoit, sur la base d'une réévaluation périodique des positions bilatérales, le dépôt de garanties sous forme de liquidités ou de titres de première qualité dès que la valeur nette des contrats en cours dépasse un certain seuil. Fin 2017, 69,4% de l'encours des opérations sur instruments dérivés a été réalisé dans le contexte d'un contrat ISDA-CSA. La Banque a par ailleurs mis en place un système visant à limiter l'exposition vis-à-vis d'une contrepartie, y compris en cas d'existence d'un contrat CSA.

La mise à disposition de garanties dans le cadre des opérations sur produits dérivés couvertes par CSA ne se fait en principe pas en fonction de la (des) notation(s) externe(s) de la contrepartie ou de la BCEE, mais en fonction de seuils fixes de variation de valeur.

Avant l'introduction d'EMIR, la Banque avait des contrats CSA qui prévoyaient des seuils en fonction de la notation de la Banque. Entre-temps, les contrats avec les contreparties avec lesquelles des opérations actives existent ont été renégociés et les seuils en vigueur ne sont plus fonction de la notation de la Banque.

L'entrée en vigueur en février 2017 du Règlement 2016/2251 impose l'échange de collatéral pour les contrats non compensés centralement. Deux types de garanties sont prévues pour gérer ce risque : une marge initiale qui protège les contreparties contre les pertes potentielles pouvant résulter des fluctuations de la valeur de marché des contrats pendant le laps de temps nécessaire pour liquider les positions ou les remplacer en cas de défaut de la contrepartie, et une marge de variation qui protège les contreparties contre les expositions liées à la valeur de marché courante de leurs contrats dérivés de gré à gré. L'application de ce Règlement se fera progressivement en fonction du volume des positions détenues par les contreparties. A la BCEE, la marge de variation est entrée en vigueur le 1er mars 2017. La marge initiale n'entrera en vigueur pour la BCEE qu'en septembre 2020.

A côté des contrats-cadres ISDA-CSA, la Banque a recours à des contreparties centrales (« CCP ») afin de limiter le risque de contrepartie. Fin 2017, 18,3% de l'encours des opérations d'instruments dérivés était liquidé via ces contreparties centrales. Pour ce faire, la Banque s'est dotée de partenaires forts dans le domaine qui agissent en tant que clearing party pour la BCEE.

Le « central clearing » des opérations OTC permet d'éliminer de manière très substantielle le risque de contrepartie et de réduire ainsi fortement les besoins en collatéral.

La politique de gestion en matière de risque de contrepartie peut également être consultée au point 6 « Gestion des risques » de l'annexe aux comptes annuels audités de l'année 2017.

Les contrats de type GMRA (« Global Master Repurchase Agreement ») établissent un cadre légal pour les opérations de mise et de prise en pension de titres en garantie d'opérations de financement ou de placement de trésorerie sur le marché interbancaire et sont signés en majeure partie sous forme tripartite, faisant intervenir un agent tripartite qui a la charge de la gestion des garanties. Ces contrats prévoient que les contreparties ne peuvent donner en garantie que des titres qui leur sont économiquement liés.

5.4. INFORMATIONS EN RAPPORT AVEC LE RISQUE DE MARCHÉ

L'exigence de fonds propres pour le risque de marché est déterminée conformément aux principes de l'approche « standard »⁷. Pour de plus amples informations concernant la gestion des risques de marché, nous renvoyons le lecteur au point 6 « Gestion des risques » de l'annexe aux comptes annuels audités.

Le tableau suivant renseigne l'exigence de fonds propres calculée pour les différents types de risques de marché (EU MR1) :

Chiffres au 31.12.2017 en EUR 1.000	a Encours pondéré (RWA)	b Exigence en fonds propres
Produits	-	-
1 Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	-	-
2 Risque sur actions (général et spécifique)	-	-
3 Risque de change	41.146,2	3.291,7
4 Risque sur produits de base	-	-
Options	-	-
5 Approche simplifiée	-	-
6 Méthode delta-plus	-	-
7 Approche par scénario	-	-
8 Titrisation	-	-
9 Total	41.146,2	3.291,7

⁷ Règlement (UE) no 575/2013 Troisième Partie – Article 363 §2.

5.5. GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La Banque poursuit une politique conservatrice en matière de gestion du risque de taux d'intérêt. Les systèmes de la Banque permettent de disposer d'une vue agrégée pour les besoins de la gestion du risque de taux. Le risque de taux qui ne dépasse pas 2 ans est pris en charge par le service « Financial Markets » dans le cadre de sa gestion quotidienne. Le service « Financial Markets » opère dans un dispositif de diverses limites (bpv, VaR) arrêtées par la Direction et contrôlées par le service « Risk Management ».

Le risque de taux structurel à moyen et long terme est suivi dans le cadre de la gestion ALM. La fonction ALM est constituée par le desk ALM du service « Financial Markets » et des sous-comités et comité ALM. L'équipe ALM est responsable du suivi quotidien des positions et des modèles de gestion ainsi que des opérations effectuées dans le cadre de la macrocouverture du risque de taux d'intérêt, visant à limiter le risque de taux structurel à long terme qui découle du décalage dans les durées de refixation de taux entre actifs et passifs. Elle opère à l'intérieur de diverses limites (bpv, VaR, gaps par timeband), et est soumise au contrôle du service « Risk Management ».

La Direction est informée quotidiennement et mensuellement par le service « Risk Management » sur le respect de l'ensemble des limites à respecter par le service « Financial Markets » et la fonction ALM, y compris celles relatives à la gestion du risque de taux d'intérêt. Le desk ALM informe le Comité de direction à un rythme mensuel sur la situation globale de la Banque en matière de risque de taux, avec une analyse sur l'évolution des postes bilantaires et l'impact de cette évolution sur le risque de taux.

Le sous-comité ALM est constitué des responsables des cinq départements « Banque des marchés, Entreprises et secteur public, Particuliers et professionnels, Comptabilité, Analyse des risques », du chef du service « Risk Management » et de membres de l'équipe ALM du service « Financial Markets ». Le sous-comité ALM se réunit à un rythme mensuel et suit de près l'évolution de la situation en matière de risque de taux structurel. Il prépare les réunions du comité ALM, qui est composé des membres du Comité de direction ainsi que des membres du sous-comité ALM.

En 2017, le stress test réglementaire de risque de taux a généré en moyenne un besoin de 10,1% de fonds propres économiques.

La Banque a poursuivi en 2017 un vaste projet visant à améliorer ses capacités d'analyse et de gestion du risque de taux d'intérêt (« Interest Rate Risk Banking Book »). Ce projet devra également lui permettre de dérouler un programme de tests de résistance suivant différents scénarii d'évolution des taux d'intérêt.

5.6. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT HORS PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

La Banque a appliqué les dispositions de la circulaire CSSF 08/338 telle que modifiée concernant la mise en œuvre d'un test d'endurance visant à évaluer le risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation.

L'objectif du stress test consiste à déterminer l'impact d'une hausse ou d'une baisse de 200 points de base de la courbe des taux sur la valeur des positions hors portefeuille de négociation et, de manière induite, sur les fonds propres de la Banque. La Banque réalise ce test d'endurance sur une base hebdomadaire et communique les résultats sur base mensuelle au Comité de direction et sur base semestrielle à l'autorité de surveillance. En date du 31 décembre 2017, ce stress test, dans le cas de figure d'une hausse des taux d'intérêt, a donné comme résultat une variation globale négative de la valeur actualisée nette de la Banque de l'ordre d'EUR 290,4 millions.

Les modalités de calcul et de renseignement telles que prescrites par la CSSF ont été appliquées par la Banque. La Banque respecte les limites du stress test telles que fixées par la circulaire CSSF 08/338.

La Banque évalue par ailleurs quotidiennement les risques liés à une variation future des taux d'intérêt. Les rapports de contrôle quotidiens simulent l'incidence d'une variation parallèle de la courbe des taux d'intérêt sur la Valeur Actuelle Nette (VAN) des positions. Les rapports quotidiens présentent donc la variation parallèle de toutes les courbes de taux d'intérêt d'un point de base. Des limites de variation de la VAN des positions sont fixées pour chaque devise et suivies quotidiennement.

En matière de remboursement anticipé de prêts immobiliers à taux fixe, le risque de taux était par le passé couvert à travers une indemnité de « perte funding » contractuelle, aussi appelée indemnité de remplacement, étant donné que les fonds ainsi remboursés doivent être réaffectés ou réinvestis anticipativement dans un environnement de taux différent. Cette méthodologie a été adaptée aux exigences de la loi du 28 décembre 2016 relative aux prêts immobiliers à usage résidentiel. Ladite loi transpose une directive européenne qui met en place un cadre légal harmonisé des contrats de crédit immobilier qui inclut entre autres la formalisation du droit au remboursement anticipé d'un crédit.

5.7. LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque que la Banque ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Gestion du risque de liquidité et stratégie de refinancement

La liquidité consiste d'une façon générale en la capacité d'un opérateur de marché à financer ses actifs, à satisfaire les demandes de ses contreparties et à répondre aux obligations qui échoient sans encourir des coûts excessifs.

On peut subdiviser le risque de liquidité en deux composantes :

- le risque de liquidité de financement et ;
- le risque de liquidité de marché.

Le risque de liquidité de financement est le risque qu'un opérateur de marché ne soit pas en mesure de répondre aux besoins de flux de trésorerie actuels et anticipés, prévus et imprévus, sans affecter ses opérations journalières ou sa solidité financière. Le risque de liquidité de marché est le risque qu'un opérateur ne puisse pas facilement liquider une position au prix du marché à cause de la profondeur insuffisante d'un marché ou à cause d'une perturbation d'un marché.

Le bilan « naturel » de la BCEE fait que l'activité des clients non bancaires génère plus de dépôts que de crédits. Les dépôts sont soit sans échéance, soit de courte ou de moyenne durée alors que les crédits sont structurellement orientés vers le moyen ou long terme. La Banque veille à ce que le portefeuille obligataire constitué grâce à ces dépôts excédentaires soit hautement liquide, c'est-à-dire qu'il réponde à certains niveaux minima en termes de qualité de crédit et qu'il puisse être utilisé dans le cadre d'opérations de refinancement auprès de la Banque centrale.

La liquidité à court et à moyen terme – c'est-à-dire jusqu'à 6 mois – est gérée par le service Financial Markets. La liquidité structurelle de la Banque, c'est-à-dire la concordance à long terme des flux entrants et sortants de la Banque, est supervisée par la cellule ALM du service Financial Markets.

Diversification des sources de financement

D'un point de vue sources de financement, on peut noter que la Banque dispose de manière générale d'une base stable de financements via :

- les dépôts de clients privés et personnes morales ;
- les programmes d'émission d'ECP, USCP et EMTN à court, moyen et long terme ;
- sa présence dans le marché interbancaire.

Buffer de liquidité

Les besoins potentiels de financement de la Banque à court terme doivent pouvoir être pris en charge par ce qu'on appelle le buffer de liquidité, c'est-à-dire l'ensemble des titres liquides libellés en euros détenus par la Banque. Actuellement le buffer de liquidité de la BCEE s'élève à plus d'un quart du bilan de la Banque. La politique de la Banque consiste à couvrir le gap de liquidité stressé en permanence et de disposer d'une réserve de liquidité supplémentaire.

Gap de trésorerie

En réponse aux exigences réglementaires découlant de la circulaire CSSF 09/403 ainsi que du règlement BCL 2009/Nr 4, la Banque a mis en place un système de limites de gap de liquidité court terme ou gap de trésorerie. Les stress tests prévus dans le cadre de cette circulaire ont montré que la Banque se trouve dans une situation de liquidité confortable. Ce stress test de liquidité a lieu à un rythme trimestriel et vise à évaluer la capacité de la Banque à faire face pendant une durée déterminée à une situation extrêmement tendue au niveau de son refinancement. Le stress consiste à combiner stress de marché (fermeture du marché interbancaire, baisse de valeur des collatéraux) et stress spécifique sur l'image de la BCEE (départ de dépôts de la clientèle de détail) et à simuler des départs pendant 2 mois.

La BCEE fournit tous les jours un rapport indiquant la situation de liquidité pour le jour même ainsi que les 5 jours suivants à la Banque centrale du Luxembourg.

Les taux de cession interne de liquidité

En réponse à la circulaire CSSF 09/403 « Saine gestion du risque de liquidité », des taux de cession internes de liquidité (TCIL) ont été mis en place, avec l'objectif de disposer « d'un mécanisme adéquat de transferts de prix qui procurent les incitants appropriés concernant la contribution au risque de liquidité des différentes activités. »

Ainsi, des primes de liquidité sont allouées aux produits de placement au passif du bilan tandis que ces primes sont facturées aux produits de financement à l'actif du bilan. Ces primes sont fixées en considération du profil de liquidité des actifs et des passifs. Ce profil de liquidité est soit contractuel, soit modélisé. Le niveau des primes de liquidité est mis à jour trimestriellement.

La marge d'intérêt analytique tient compte des TCIL. Le résultat de liquidité est renseigné dans le MIS « Management Information System » de la Banque; il n'est pas alloué à un métier spécifique.

La gestion du risque de liquidité sous Bâle III

Dans le cadre de la réglementation Bâle III, transposée au niveau européen par le règlement UE no. 575/2013 ainsi que du règlement délégué de la Commission européenne du 10 octobre 2014, la BCEE a continué en 2017 avec ses travaux pour la mise en place du nouveau ratio Net Stable Funding Ratio (NSFR) visant à assurer une liquidité suffisante à moyen terme, à savoir 1 an.

Le NSFR sera applicable à partir de l'année 2018 et le seuil minimal à respecter est de 100 %.

En 2015, la Banque a mis en place un LCR « de gestion » qui permet une estimation quotidienne du ratio LCR et l'établissement de prévisions quant à son évolution future.

La Banque a déjà respecté en 2017 le seuil minimal du ratio NSFR.

5.8. LE RATIO DE LIQUIDITÉ LCR

Le tableau ci-après a été conçu sur base du document « ratio de liquidité à court terme : normes de publicité » publié par la Banque des Règlements Internationaux (BIS) et ensuite adapté au contexte de la BCEE.

Les montants déclarés correspondent à la moyenne des données des 4 trimestres de l'année 2017.

Risque de liquidité (EU LIQ1)

Données de l'année 2017 * (en EUR 1.000)	Valeur non pondérée totale (moyenne Q1)	Valeur non pondérée totale (moyenne Q2)	Valeur non pondérée totale (moyenne Q3)	Valeur non pondérée totale (moyenne Q4)	Valeur pondérée totale (moyenne Q1)	Valeur pondérée totale (moyenne Q2)	Valeur pondérée totale (moyenne Q3)	Valeur pondérée totale (moyenne Q4)
1 Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					10.374,2	10.551,6	10.495,9	9.692,3
Sorties de trésorerie								
2 Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :								
3 Dépôts stables	14.821,4	15.110,1	15.222,0	15.567,6	1.107,5	1.128,6	1.139,4	1.169,1
4 Dépôts moins stables	7.817,9	7.942,6	7.932,3	8.028,1	390,9	397,1	396,6	401,4
5 Financements de gros non garanti	37.809,8	38.787,1	39.368,2	40.336,6	3.797,3	3.893,4	3.950,7	4.047,4
6 Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	10.645,4	10.408,2	10.494,2	10.453,3	6.891,7	6.795,3	6.823,6	6.692,1
7 Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	1.459,2	1.596,2	1.498,7	1.596,7	364,8	399,1	374,7	399,2
8 Créances non garanties	9.186,1	8.811,9	8.995,5	8.856,5	6.526,9	6.396,3	6.448,9	6.292,9
9 Financement de gros garanti	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10 Exigences supplémentaires, dont :	2.517,1	2.762,7	2.860,7	3.014,3	148,9	110,6	191,7	49,6
11 Sorties associées aux expositions sur dérivés et autres exigences de sûreté	549,5	659,7	622,1	610,6	314,3	353,8	364,9	317,2
12 Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	314,3	353,8	364,9	317,2	0,0	0,0	0,0	0,0
13 Facilités de crédit et de trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14 Autres obligations de financement contractuel	2.202,8	2.409,0	2.495,8	2.697,1	235,3	305,9	257,2	293,4
15 Autres obligations de financement éventuel	840,2	899,3	741,5	831,8	792,6	809,9	705,8	799,3
16 Total des sorties de trésorerie	3.353,7	3.585,6	3.483,8	3.525,6	9.707,6	9.827,5	9.708,8	9.576,2

Entrées de trésorerie

17 Opérations de prêt garanties (p. ex. prises en pension)	2.573,6	2.190,2	2.380,6	1.939,7	1.970,8	1.458,7	1.776,1	1.631,1
18 Entrées provenant des expositions pleinement performantes	1.259,2	993,9	976,7	882,9	956,3	833,9	801,3	741,2
19 Autres entrées de trésorerie	754,7	693,0	598,1	419,8	754,7	693,0	598,1	419,8
20 Total des entrées de trésorerie	4.587,5	3.877,1	3.955,4	3.242,4	3.681,7	2.985,6	3.175,5	2.792,2
20a Entrées de trésorerie entièrement exemptes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20b Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20c Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	4.586,4	3.845,3	3.955,4	3.242,4	3.681,7	2.985,6	3.175,5	2.792,2
21 Coussin de liquidité					10.374,2	10.551,6	10.495,9	9.692,3
22 Total des sorties nettes de trésorerie					6.025,9	6.841,9	6.533,3	6.784,0
23 Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)					172,2%	154,2%	160,7%	142,9%

(*) il s'agit de la moyenne des fins de mois par trimestre de l'année 2017

Au cours de l'année 2017, la Banque disposait en moyenne d'actifs liquides de haute qualité pour un montant pondéré de EUR 10,3 milliards, dont la majeure partie représentait des actifs liquides de haute qualité de niveau L1.

La sortie nette de trésorerie moyenne sur cette période s'élève à EUR 6,5 milliards : EUR 9,7 milliards de sorties de trésorerie et EUR 3,2 milliards d'entrées de trésorerie.

Le ratio de liquidité moyen de l'année 2017 se situe à 158,2%, soit largement au-dessus du niveau réglementaire minimum de 80% pour l'année 2017.

6.1. GESTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

La Banque s'est donné différents moyens pour contenir et gérer les risques opérationnels grâce à un organigramme qui prévoit une séparation claire des fonctions, la mise en place d'une base centralisée des incidents opérationnels au niveau de la Banque et l'existence d'un plan « Business Continuity Plan – Disaster Recovery Plan » visant à permettre aux entités sensibles de la Banque, comme p.ex. la salle des marchés, de pouvoir fonctionner endéans un délai court suite à la survenance d'un problème grave.

La démarche de gestion du risque opérationnel inclut une appréciation des niveaux de risque afin de déterminer si ces derniers sont acceptables ou tolérables et en vue d'assister le processus de décision et de traitement des risques opérationnels.

La surveillance du risque opérationnel s'articule autour des moyens et outils de suivi des risques ainsi que du dispositif de reporting.

L'identification, l'analyse, l'évaluation et le suivi des risques opérationnels au sein de la BCEE constituent un ensemble intégré d'activités et de méthodes qui aident la BCEE à mesurer et à gérer le risque opérationnel. Les activités sont mises en œuvre de manière structurée, diligente, dynamique et itérative. Le choix de leur mise en œuvre découle d'une approche cohérente et se base sur l'exposition aux différents risques encourus (« risk-based »). Les différentes méthodes et pratiques de gestion du risque opérationnel peuvent mettre en œuvre une dynamique double : ex-ante (p.ex. à travers des « Key Risk Indicator »), ou ex-post (p.ex. à travers la collecte de données d'incidents).

Les différentes informations sont utilisées lors de la détermination de l'allocation de capital économique effectuée dans le cadre du processus « Internal Capital Adequacy Assessment Process » (ICAAP). Concernant le calcul des exigences en fonds propres réglementaires, la Banque adopte l'approche standard.

L'amélioration des processus et des contrôles vise des actions effectuées pour renforcer l'environnement de contrôle et donc d'implémenter des mesures en vue de diminuer les risques opérationnels inhérents aux processus. Une mesure de traitement peut être initiée par la première ligne de défense dans le cadre de sa responsabilité de gestion quotidienne des risques inhérents. Une mesure de traitement peut également être initiée suite à une décision de la Direction qui décide sur le traitement du risque (accepter ; réduire ; éviter ; transférer).

La Banque veille à disposer des plans de continuité solides, notamment le « Business Continuity Plan » (BCP) qui a pour objectif d'assurer la continuité des activités critiques en cas d'incident opérationnel (immobilier, informatique...) majeur et le « Disaster Recovery Plan » (DRP) qui a pour objectif d'assurer le fonctionnement continu des systèmes d'information critiques, supportant les processus critiques du BCP, ou leur rétablissement endéans les délais requis pour le cas d'un incident informatique majeur.

6.2. GESTION DU RISQUE DE COMPLIANCE

Le risque de « compliance » désigne de manière générale le risque de préjudices découlant du fait que les activités ne sont pas exercées conformément aux normes en vigueur.

Il est pris en charge par la fonction « Compliance » en tant que deuxième ligne de défense qui assure notamment le respect des obligations découlant de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (vigilance constante et coopération avec les autorités), le suivi des réclamations de clients et le rôle de « Data Protection office ».

6.3. GESTION DU RISQUE DE RÉPUTATION

La Banque s'est dotée d'un Comité d'acceptation, présidé par un membre du Comité de direction, dont le rôle consiste à analyser les demandes d'entrée en relation émanant de clients nécessitant des mesures de vigilance accrues. Ce rôle est assuré par le service « Compliance ».

6.4. RISQUE DE RENTABILITÉ, RISQUE D'AFFAIRES, RISQUE DE SOUS-TRAITANCE, RISQUE STRATÉGIQUE ET MACRO-ÉCONOMIQUE

La Banque effectue à intervalles réguliers une analyse approfondie de son positionnement stratégique et des risques cités ci-dessus. Ces éléments sont pris en compte dans un plan pluriannuel où sont déclinés les objectifs stratégiques de la Banque.

7 ATTESTATION ET APPROBATION DE L'ORGANE DE DIRECTION

En conformité avec l'article 435 (1) (f) du règlement (UE) no. 575/2013, le Comité de direction atteste que les informations contenues dans le rapport Pilier 3 reflètent de façon adéquate le profil de risque et l'appétence au risque de la Banque.

Le rapport Pilier 3 est approuvé par le Comité de direction et validé par le Conseil d'administration de la BCEE.



Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg
Etablissement Public Autonome
Siège Central : 1, Place de Metz L-2954 Luxembourg
BIC : BCEELULL R.C.S. Luxembourg B 30775
www.bcee.lu tél. (+352) 4015-1